

Règlement des études de l'Université de Lille 2025-26
Formations d'accès aux études de santé :
Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (LAS)

1 Organisation générale du PASS et des LAS.....	1
2 Accès en PASS et en LAS	2
2.1 Accès en PASS.....	2
2.2 Accès en LAS.....	3
3 Dispositions spécifiques aux LAS.....	3
3.1 Organisation générale des LAS.....	3
3.2 Modalités de contrôle des connaissances des LAS.....	7
4 Dispositions spécifiques au PASS	8
4.1 Organisation générale du PASS.....	8
4.2 Organisation des enseignements du PASS.....	8
4.2.1 Cours des BCC-1, BCC-2 et BCC-3.....	8
4.2.2 Cours du BCC-4.....	8
4.2.3 Rotation dans les lieux d'enseignement	8
4.2.4 Travaux Dirigés.....	9
4.2.5 Inscription pédagogique dans les différentes filières	9
4.3 Modalités de validation du PASS	9
4.4 Programme des enseignements.....	10
4.5 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	15
4.5.1 Épreuves terminales	15
4.5.2 Contrôle continu des connaissances.....	15
4.5.3 Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants	15
4.6 Session de rattrapage	15
5 Dispositions spécifiques aux étudiants ayant intégré la formation aux soins infirmiers (IFSI) après le PASS.....	16
6 Procédure d'admission dans les formations de Médecine, Maïeutique Odontologie, Pharmacie et Masso-kinésithérapie	16
6.1 Utilisation des candidatures pour entrer en études de santé	17
6.2 Jury et résultats	18
6.2.1 Jury.....	18
6.2.2 Résultats.....	18
6.3 Épreuves d'admission de premier groupe	19
6.3.1 Principes généraux.....	19
6.3.2 Cas des personnes titulaires de titres ou diplômes de santé internationaux	22
6.3.3 Phase d'admission.....	23
6.4 Épreuves d'admission de second groupe.....	23
6.4.1 Principes généraux.....	23
6.4.2 Composition des groupes d'évaluateurs.....	24
6.4.3 Notation	24
6.4.4 Phase d'admission.....	24
7 Césure et mobilité, redoublement, passerelles et réorientation	24

7.1	Césure et mobilité	24
7.1.1	En PASS	24
7.1.2	En LAS.....	25
7.2	Réorientation depuis le PASS.....	25
7.3	Réorientation depuis une LAS.....	25
7.4	Redoublement et poursuite d'études	25
7.5	Passerelles depuis un PASS ou une première année de LAS.....	26
7.5.1	Accès en Licence depuis un PASS.....	26
7.5.2	Passerelles depuis une première année de LAS.....	26
7.5.3	Entrée en LAS-2 après un PASS non validé suivi d'une réorientation en L1 classique	27
7.5.4	Entrée en IFSI-2 après un PASS non validé.....	27
7.6	Réorientation en PASS et en première année de LAS	27
7.7	Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS	27
7.8	Accès depuis un autre établissement	28
8	Suivi et évaluation relatifs aux fonctionnements du PASS et des LAS	28
8.1	Évaluation des Situations Individuelles Exceptionnelles.....	28
8.1.1	Dérogation pour troisième candidature	28
8.1.2	Dérogation à l'obligation de validation de 60 ECTS	28
8.2	Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCADES)	28
8.2.1	Objectifs de la Commission.....	28
8.2.2	Composition de la Commission.....	29
8.3	Commission d'appui	29
8.3.1	Objectifs de la Commission	29
8.3.2	Composition de la Commission.....	29
ANNEXES	29

Document validé lors d'un vote en Commission Formation de l'UFR 3S le 30/06/2025 ainsi qu'en Conseil d'UFR 3S le 10/07/2025.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1, R. 631-1-1, R. 631-1-2 et R. 631-1-6.

Vu le Décret n°2019-1125 modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu le Décret n°2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé.

Ce dernier s'applique aux formations d'accès aux études de santé — à savoir le *Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)* et la *Licence "Accès Santé" (LAS)* — à l'exception des dispositions suivantes qui sont spécifiques à ces formations.

1 Organisation générale du PASS et des LAS

A l'Université de Lille, l'accès en 2^{ème} année d'études de santé (DFG-2) se fait soit *via* le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), soit *via* une Licence "Accès Santé" (LAS). Au sein de l'Université de Lille, onze Licences proposent un accès santé en incluant dans leur maquette des UE d'enseignements de santé ("*mineure-santé*") : *Droit, Économie et Gestion, Information-communication (Parcours Sciences de l'information et de la documentation), Psychologie, Sciences Exactes / Sciences pour l'Ingénieur (SESI), Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et sociales (MIASHS), Sciences pour la santé, Sciences sanitaires et sociales, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Sciences de la Vie (SV) et Sociologie.*

Treize options de mineure d'ouverture pour le PASS sont proposées au sein de l'Université de Lille : *Chimie, Droit, Économie / Gestion, Mathématiques, Philosophie, Physique, Physique / Chimie, Psychologie, Sciences de la Vie, Sciences du médicament et des produits de santé, Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives (STAPS) et Sciences sanitaires et sociales.* Par convention avec l'Institut de Formation aux soins Infirmiers (IFSI) du CHU de Lille, une mineure d'ouverture en Sciences Infirmières est également proposée.

Le PASS et les LAS permettent l'accès en 2^{ème} année de 5 filières de santé : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Les principaux éléments d'organisation générale du PASS et des LAS sont définis par l'arrêté du 4 novembre 2019, publié au Journal Officiel du 5 novembre 2019.

Par convention avec l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), les LAS de *Droit, Sciences de la Vie-Biotechnologies, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et Pluridisciplinaire Projet Personnel* de l'UPHF permettent d'accéder aux études de santé, dans la limite des places disponibles.

En PASS et en LAS, le choix de la filière ou des filières de santé à laquelle (auxquelles) l'étudiant souhaite candidater est défini dans le cadre de l'inscription pédagogique aux enseignements concernés du premier semestre (mineure-santé de niveau 2 des LAS) ou du deuxième semestre (pour le PASS et mineure-santé de niveau 1 des LAS), après avoir suivi le séminaire de "*Découverte des métiers et systèmes de santé*" du premier semestre inscrit au sein de l'UE "*Santé, Société, Humanité*".

Par convention avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France (IFMK-NF), l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de la Région Sanitaire de Lille et de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Berck-sur-Mer, le PASS ainsi que les LAS portées par l'Université de Lille et celles portées par l'UPHF peuvent permettre d'accéder aux études de masso-kinésithérapie, dans la limite des places disponibles. Les procédures de candidature et d'admission dans les études de masso-kinésithérapie sont alignées sur celles des filières de santé, en PASS comme en LAS.

Par convention avec l'Institut Catholique de Lille (ICL), la Licence "Sciences pour la santé" de l'ICL peut permettre aux étudiants ayant choisi les parcours spécifiques pharmacie, d'accéder aux études de pharmacie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles. Par ailleurs, cette formation peut également donner accès au parcours spécifique de masso-kinésithérapie.

Par convention avec l'Université de Rouen, les formations d'accès aux études de santé de l'Université de Rouen peuvent permettre aux étudiants ayant choisi le parcours spécifique Odontologie d'accéder aux études d'Odontologie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles.

Le PASS et les LAS fonctionnent sur la base d'un calendrier annuel harmonisé entre l'UFR 3S et les composantes porteuses des LAS partenaires. Ce calendrier fixe notamment la date de début des enseignements du PASS (dont la mineure d'ouverture), des LAS (dont la mineure-santé), les dates du forum "Métiers et Système de Santé" et les dates butoirs des résultats de jury de la session initiale.

2 Accès en PASS et en LAS

Les accès en PASS ainsi qu'en première année de LAS s'effectuent uniquement *via* la plateforme *Parcoursup*.

Au cours du premier semestre, l'étudiant fournit les pièces suivantes, indispensables pour justifier la recevabilité de son dossier lors de la phase d'admission dans les études de santé :

- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une Université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est jamais inscrit en première année commune aux études de santé (PACES), ni en première année du premier cycle des études médicales et odontologiques (PCEM et O-1), ni en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP-1) selon le modèle fourni par l'université.
- La description de son éventuel parcours de formation antérieur.
- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas déposé, pour la même année universitaire, de dossier de candidature pour la même formation dans une autre Université que celle de Lille selon le modèle fourni par l'université.

2.1 Accès en PASS

Les étudiants qui ont validé au moins une deuxième année de Licence "classique" ne peuvent pas s'inscrire en PASS dans l'option de mineure d'ouverture correspondante. Car dans un tel cas de figure, ceux qui auraient validé leur PASS sans être admis en deuxième année d'études de santé (étudiants "reçus-collés") ne pourraient alors pas s'inscrire en deuxième année de LAS d'une formation précédemment validée (cf. paragraphe suivant pour les détails qui motivent cette condition).

Tout changement d'option d'UE d'ouverture n'est possible qu'en cas d'accord délivré sur la plateforme *Parcoursup*, et aucun changement n'est autorisé au dehors de cette procédure.

2.2 Accès en LAS

Lors d'une même année universitaire, un étudiant ne peut pas être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement au sein d'une même Mention en LAS et Licence "classique" d'année identique ou supérieure.

Afin que les interclassements entre étudiants de LAS de la même Mention soient effectués selon des conditions homogènes et comparables (intégralité des notes de la majeure disciplinaire obtenues au même moment et dans les mêmes conditions d'examen), une entrée en LAS depuis une autre formation exclut de faire valoir toute équivalence d'ECTS lors de l'année en LAS où s'effectue le dépôt de candidature pour une admission en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent :

- Les étudiants inscrits en Licence "classique" ne peuvent accéder à une LAS de la même Mention que vers une année supérieure.
- Les étudiants inscrits en LAS ne peuvent accéder à une LAS d'une autre Mention que vers une année supérieure, à la condition que l'année en cours soit intégralement validée à l'issue des 2 sessions d'examens et selon la procédure ainsi que le calendrier dédiés (cf. paragraphe 7.7 "Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS").
- Selon le principe qu'une année de LAS ne se redouble pas, elle ne s'enjambe pas au cours de plusieurs années universitaires et n'est pas soumise au système de dette d'ECTS pour accéder en LAS d'année supérieure. De ce fait, l'enjambement au cours d'une année universitaire depuis une Licence "classique" vers une LAS n'est également pas autorisé.
- Les étudiants qui ont validé un diplôme en Licence "classique" ne peuvent pas s'inscrire en LAS de la même Mention.
- Les étudiants qui ont validé des années antérieures de formation (Licence "classique", BUT, ...) et qui accèdent à une LAS d'une autre Mention ne peuvent pas y faire valoir des équivalences d'ECTS et doivent conséquemment y valider la totalité des ECTS inclus lors de cette année.

(cf. paragraphe 6.3 qui traite de cas qui peuvent également être concernés).

3 Dispositions spécifiques aux LAS

3.1 Organisation générale des LAS

Les LAS relèvent du fonctionnement général de la Licence prévu dans l'Arrêté "Licence" du 30 juillet 2018. Elles incluent d'une part une majeure disciplinaire relevant de la mention de Licence et d'autre part une "mineure-santé". La majeure disciplinaire inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour poursuivre en année supérieure de Licence ; sa maquette est identique à celle du parcours "classique" (ou s'en éloigne sans en changer qualitativement le contenu des enseignements apportés) et comporte 48 ECTS (European Credit Transfer System) en première année de LAS et 54 ECTS en deuxième année de LAS.

La mineure-santé est organisée par l'UFR 3S, et les enseignements se déroulent en présentiel sur le Campus Santé (mineure-santé de niveau 1, en première année de LAS) ou en distanciel (mineure-santé de niveau 2, en deuxième année de LAS). Elle inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour permettre une poursuite en études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie). Elle est soit incluse dans les UE "Projet de l'Étudiant" (PE) des deux semestres de l'année, soit équivalente à 6 ECTS par semestre substituée aux enseignements de la majeure disciplinaire de Licence "classique".

Au sein des enseignements des mineures-santé de niveaux 1 et 2 :

- Les BCC ne se compensent pas entre eux.

- Au sein de chaque *BCC*, Les moyennes obtenues pour chaque *EC* se compensent automatiquement au sein d'une *UE*. En cas de non validation d'un *BCC* en session initiale, l'étudiant ne repasse en session de rattrapage que les *EC* pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des *UE* non validées.

L'évolution au sein d'un Parcours de *LAS* n'est permise qu'en progressant vers une *LAS* d'année supérieure, quelle que soit la Mention de la formation concernée.

Les étudiants qui entrent directement en études de santé en deuxième ou troisième année de *LAS* à la suite d'un cursus antérieur compatible doivent valider en tant que supplément-maquette les enseignements du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS*), sans compensation possible entre les *UE* considérées. Pour ces étudiants, ces enseignements seront suivis en distanciel asynchrone et sans aménagement dans leur emploi-du-temps.

Au sein de l'Université de Lille, la diplomation d'une *LAS* prend la forme d'un Parcours de Licence "*option santé*". Cette diplomation s'adresse aux étudiants qui ont validé au moins 12 *ECTS* d'enseignement de mineure-santé à l'issue d'une troisième année de *LAS*. Dans tous les autres cas, les étudiants de *LAS* se verront délivrer un diplôme de Licence sans mention de ce Parcours spécifique. Ceci implique notamment que les étudiants qui ont utilisé leurs deux candidatures pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie à l'issue de leur deuxième année de *LAS* sans toutefois y être parvenu devront valider une troisième année de *LAS* pour bénéficier de cette diplomation spécifique.

Seul un étudiant inscrit en *LAS* a la possibilité de suivre et de valider des enseignements de mineure-santé. Il a la possibilité de suivre les enseignements des 5 filières de santé. Au sein de ces parcours sélectifs, les étudiants sont alertés sur les risques pour leur réussite à s'investir dans trop d'enseignements de filières de santé, et aux conséquences possibles sur leur projet de rejoindre des études de santé.

La maquette de la mineure-santé de niveau 1, destinée aux étudiants en première année de *LAS*, comprend 12 *ECTS* et inclut des enseignements identifiés "*Cœur de santé*" (Sciences fondamentales pour la santé, Sciences médicales, Sciences spécifiques à chaque filière), sur la "*Connaissance du système et des métiers de la santé*" et une préparation du projet professionnel en santé et aux épreuves orales d'admission du second groupe. Les crédits *ECTS* sont répartis en 6 *ECTS* par semestre.

Contenu de la mineure-santé de niveau 1 :

Semestre 1 : BCC "Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences biologiques et des métiers de santé pour situer les problématiques de santé" (6 ECTS)

BCC : Bloc de Connaissances et Compétences UE : Unité d'Enseignement EC : Élément Constitutif ECTS : European Credit Transfer System CM : Cours Magistraux TD : Travaux Dirigés QCM : Questionnaire à Choix Multiple MEM : Mini-Entretiens Multiples	Filières concernées					Nombre d'ECTS	Nombre d'heures de CM	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie				
UE 1.1 SSH ("Santé, Société, Humanité") – Métiers et Systèmes de santé - EC1 SSH - EC2 Métiers et systèmes de santé	✓	✓	✓	✓	✓	3	21	20 QCM	45 min
							10		
							11		
UE 1.2 Sciences fondamentales pour la santé - EC1 Biochimie et biologie moléculaire - EC2 Biologie cellulaire - EC3 Biophysique	✓	✓	✓	✓	✓	3	36	40 QCM	1h30
							12		
							12		
							12		

Semestre 2 : BCC "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" (6 ECTS)

UE 2.1 Sciences médicales - EC1 Histologie - EC2 Physiologie - EC3 Pharmacologie	✓	✓	✓	✓	✓	3	30	30 QCM	1h
							10		
							10		
							10		

(Au moins 1 choix de filière parmi celles-ci-dessous) :

UE 2.2 Anatomie médicale - EC1 Anatomie générale - EC2 Anatomie du thorax - EC3 Anatomie des membres	✓	✓	✓		✓	3	36	10 QCM	30 min
	✓				✓		12	10 QCM	30 min
	✓				✓		12	10 QCM	30 min
UE 2.3 Sciences pharmaceutiques - EC1 Chimie organique - EC2 Physique-Chimie - EC3 Mathématiques				✓		3	36	30 QCM	1h30
							16		
							10		
							10		
UE 2.4 Sciences odontologiques - EC1 Anatomie générale - EC2 Sciences odontologiques			✓			3	34	10 QCM	30 min
							12	20 QCM	1h
							22		
UE 2.5 Sciences pour la maïeutique - EC1 Anatomie générale - EC2 Sciences pour la maïeutique		✓				3	26	10 QCM	30 min
							12	15 QCM	30 min
							14		
UE 2.6 Module kinésithérapie - EC1 Anatomie générale - EC2 Anatomie des membres - EC3 Kinésithérapie					✓	3	36	10 QCM	30 min
							12	10 QCM	30 min
							12	10 QCM	30 min
							12	15 QCM	30 min
UE2.7 Préparation à l'oral	✓	✓	✓	✓	✓	-	12	4 MEM	40 min

La maquette de la mineure-santé de niveau 2 est destinée aux étudiants en deuxième ou troisième année de LAS. Elle constitue une suite logique et structurée avec la mineure-santé de niveau 1, et inclut exclusivement des enseignements relatifs aux 5 filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie), ainsi qu'une préparation aux épreuves orales d'admission du second groupe. Elle comprend 6 ECTS répartis en 3 ECTS par semestre, et ses enseignements sont dispensés de manière dématérialisée et asynchrone.

Des enseignements de Travaux Dirigés peuvent toutefois être dispensés en présentiel si les emplois du temps des formations et des enseignants le permettent. Le mode de fonctionnement et l'organisation des enseignements inclus dans ces UE sont communiqués par les équipes pédagogiques concernées.

Contenu de la mineure-santé de niveau 2 : BCC annuel réparti sur 2 semestres "Approfondir les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" (6 ECTS ; 3 ECTS / semestre)

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous ; les enseignements de remédiation sont facultatifs et dispensés en distanciel asynchrone) :

	Intitulés UE (au choix)	Filières concernées					Nombre d'ECTS	Heures de CM	Heures de TD	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
		Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
Semestre 1	UE 1.1 Découverte des médicaments et produits de santé			√	√	√	3	17		15 QCM	45 min
	- EC1 Règlementation, circuit du médicament							3			
	- EC2 Sources et matières premières du médicament							6			
	- EC3 Galénique, opérations pharmaceutiques et voies d'administration du médicament							8			
	UE 1.2 Sciences pharmaceutiques complémentaires 1				√			9	3	10 QCM	30 min
- EC1 Chimie-Physique						9	3				
UE 1.3 Embryologie médicale	√	√				15		15 QCM	45 min		
- EC1 Biologie de la reproduction						3					
- EC2 Développement embryonnaire précoce						4					
- EC3 Organogenèse						8					
UE 1.4 SSH ("Santé, Société, Humanité")	√	√	√		√	13		15 QCM	30 min		

* issu(e)s du BCC du semestre 2 de la mineure-santé 1

Contenu de la mineure-santé de niveau 2 (suite) :

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous) :

Intitulés UE (au choix)	Filières concernées					Nombre d'ECTS	Heures de CM	Heures de TD	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
Semestre 2	UE 2.1 Anatomie médicale complémentaire - EC1 Anatomie de la tête et du cou	✓		✓		3	30 12		1 schéma + 10 QCM	45 min
	- EC2 Anatomie du petit bassin, appareil reproducteur et abdomen	✓	✓				18		15 QCM	45 min
	UE 2.2 Sciences pharmaceutiques complémentaires 2 - EC1 Chimie organique				✓	3	24 19	6 3	30 QCM	1h30
	- EC2 Mathématiques						5	3		
	UE 2.3 Sciences odontologiques complémentaires - EC1 Anatomie de la tête et du cou			✓		3	30 12		1 schéma + 10 QCM	45 min
	- EC2 Développement buccodentaire						18		15 QCM	45 min
UE 2.4 Sciences maïeutiques complémentaires - EC1 Unité foetoplacentaire complémentaire		✓			3	25 7		15 QCM	45 min	
- EC2 Anatomie du petit bassin, appareil reproducteur et abdomen						18		15 QCM	45 min	
UE 2.5 Sciences en kinésithérapie complémentaires - EC1 Anatomie de la tête et du cou					3	22 12		1 schéma + 10 QCM	45 min	
- EC2 Biomécanique						10		15 QCM	45 min	

* issu(e)s du BCC du semestre 2 de la mineure-santé 1

UE 2.6 Préparation à l'oral	✓	✓	✓	✓	✓	-	12	4	4 MEM	40 min
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	----	---	-------	--------

La note finale de l'UE "Anatomie tête et cou" est constituée à 70% par la note obtenue à l'épreuve de QCM et 30% par la note de schéma.

Les étudiants qui ont validé un PASS précédemment à leur arrivée en deuxième ou troisième année de LAS sont réputés avoir acquis les connaissances dispensées par la mineure-santé de niveau 1. Ils doivent donc valider leur mineure-santé de niveau 2 lors de leur passage en deuxième ou troisième année de LAS (en tant que supplément-maquette pour ce dernier cas, cf. paragraphe 6.3.1-B ; puce "En LAS-3" pour les détails). Des enseignements de remédiation (BCC du semestre 2 de la mineure-santé de niveau 1) sont proposés facultativement aux étudiants qui souhaitent se remettre à niveau dans certaines disciplines.

Dans le cas d'un contrat d'aménagement avec étalement des études pour un étudiant en LAS, la mineure-santé sera placée dans son cursus en accord avec le responsable de la formation.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances des LAS

Les modalités de contrôle des connaissances des LAS répondent aux règles générales du cadrage des Règlements des études de l'Université de Lille ainsi que de la Composante de rattachement de la Mention de Licence.

Au sein de la mineure-santé des LAS, les mêmes règles de validation que les BCC du PASS s'appliquent (cf. paragraphe 4.3 pour les détails). La validation du BCC "*Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel*" au semestre 2 de la mineure-santé de niveau 1 est acquise dès lors que l'UE "*Sciences médicales pour la santé*" est validée et qu'au moins une UE parmi celles proposées aux étudiants (*Anatomie médicale, Sciences pharmaceutiques, Sciences odontologiques, Sciences pour la maïeutique* ou le module *Kinésithérapie*) est validée.

Il est ici rappelé que pour l'admission en études de santé depuis une LAS, la validation en session initiale de tous les ECTS de la mineure-santé qui correspond à l'année de dépôt du dossier de candidature est obligatoire.

4 Dispositions spécifiques au PASS

4.1 Organisation générale du PASS

La formation du PASS est structurée en semestres. Chaque semestre est organisé en plusieurs Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) dont la validation permet l'obtention de 30 ECTS par semestre. Les BCC et Unités d'Enseignement (UE) articulent, de façon intégrée, des Cours Magistraux (CM) et des séances ciblées de Travaux Dirigés (TD).

Le programme d'enseignement, détaillé ci-après, est élaboré de façon à avoir une progression au cours des semestres (hormis l'UE d'ouverture). Une partie du programme est commun à l'ensemble des 5 filières, il s'agit du BCC-1 (24 ECTS) rassemblant des UE socle. Il s'y ajoute le BCC-2 (15 ECTS), rassemblant des UE d'approfondissement communes à 2 filières au moins, et le BCC-3, rassemblant des UE cœur de métier, propres à chaque filière de santé (9 ECTS pour chaque filière). Le reste du programme est composé du BCC-4 (12 ECTS) composé d'UE d'ouverture, dont l'enseignement est dispensé par l'une des Licences partenaires au sein de l'Université de Lille ou de l'IFSI du CHU de Lille, et dont le double objectif est de renforcer les enseignements d'ouverture et interdisciplinaires pour les étudiants en santé et de faciliter la réorientation en deuxième année de LAS ou de formation aux soins infirmiers (dans le cas de l'option de mineure d'ouverture "*Sciences infirmières*").

Les UE socles sont enseignées au semestre impair. Les UE d'approfondissement et cœur de métier sont enseignées au semestre pair. Les UE d'ouverture sont réparties sur les 2 semestres.

4.2 Organisation des enseignements du PASS

4.2.1 Cours des BCC-1, BCC-2 et BCC-3

Le planning des cours magistraux est transmis aux étudiants par le secrétariat pédagogique de la formation.

4.2.2 Cours du BCC-4

Les enseignements des UE d'ouverture de PASS ont lieu simultanément à ceux de la mineure-santé de niveau 1 dispensés en première année de LAS, à savoir durant les Vendredis.

Pour chaque option d'UE d'ouverture, une programmation spécifique est transmise aux étudiants par les équipes pédagogiques concernées.

De la même façon, les lieux où sont dispensées ces UE d'ouverture sont fixés par les Départements / UFR dont elles dépendent, et sont communiqués par les équipes pédagogiques concernées.

4.2.3 Rotation dans les lieux d'enseignement

Un système de répartition équitable assure la rotation des étudiants entre les différents lieux d'enseignements (présentiels et distanciels) et attribue une place à chaque étudiant de manière aléatoire

pour une période donnée. Aucune modification de cette programmation n'est accordée (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou bénéficiant d'un contrat d'aménagement).

4.2.4 Travaux Dirigés

L'objectif des *TD* est d'approfondir et de mettre en application les notions abordées en cours magistral. Les étudiants choisissent eux-mêmes leur groupe de *TD* à l'issue de leur inscription administrative. Aucun changement de groupe de *TD* n'est accepté (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou ayant un contrat d'aménagement). La présence en *TD* est obligatoire. Le respect du groupe de *TD* peut faire l'objet d'un contrôle. Certaines séances peuvent comporter un contrôle continu des connaissances.

4.2.5 Inscription pédagogique dans les différentes filières

A l'issue du séminaire "*Métiers et Système de Santé*", programmé dans le courant du mois de novembre de chaque année, les étudiants doivent choisir leur(s) filière(s) de santé et les *UE* d'approfondissement et cœur de métier qui leur correspondent. Déposer sa candidature dans l'une des filières offertes par le *PASS* nécessite de s'être préalablement inscrit au programme pédagogique correspondant. Le choix de filière se fait en ligne selon un calendrier communiqué aux étudiants dès le début de l'année universitaire. Aucun changement n'est accepté au-delà de cette période de choix. L'étudiant a la possibilité de suivre les enseignements des 5 filières de santé.

4.3 Modalités de validation du *PASS*

La validation de l'année de *PASS* est soumise à l'obtention de 60 *ECTS*.

Les *ECTS* qui correspondent à une *UE* sont acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves est supérieure ou égale à 10/20. La note de chaque *UE* se compose de la note de l'épreuve terminale et le cas échéant de la note de contrôle continu dont la pondération est définie à chaque début d'année universitaire.

La validation du *BCC-2* est acquise dès lors qu'au moins une filière parmi les 5 offertes au choix de l'étudiant est validée.

La validation du *BCC-3* est acquise dès lors qu'au moins une *UE* parmi les 5 offertes au choix de l'étudiant est validée.

Les *BCC* ne se compensent pas entre eux. Les moyennes obtenues pour chaque *EC* se compensent automatiquement au sein d'une *UE*.

En cas de non validation d'un *BCC* en session initiale, l'étudiant ne repasse en session de rattrapage que les *EC* pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des *UE* non validées.

A l'intérieur d'un même *BCC*, les notes obtenues pour les différentes *UE* peuvent se compenser automatiquement si les notes de celles-ci sont supérieures ou égales à un seuil déterminé par le jury. Si une note est inférieure à ce seuil, la compensation peut faire l'objet d'une délibération du jury. Une note d'*UE* correspond à la moyenne des notes non pondérées des *EC* qui la constituent, à l'exception :

- des *UE* d'anatomie dont la note finale est constituée à 70% par la note obtenue à l'épreuve de *QCM* et 30% par la note de schéma,
- de l'*UE SSH* ("*Santé, Société, Humanité*") / Communication / Anglais dont la note finale est constituée à 40% par la note à l'épreuve de *QCM*, 45% par la question rédactionnelle et 15% par l'épreuve d'Anglais,
- de certaines *UE* de mineure d'ouverture (*BCC-4*), au sein desquelles certains coefficients inter-*EC* sont appliqués (cf. tableau correspondant pour le détail).

4.4 Programme des enseignements

Semestre 1 : BCC-1 "Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences biologiques, médicales et humaines pour situer les problématiques de santé" (24 ECTS) :

Intitulés UE	ECTS	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient par filière (phase d'admission)				
						Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
UE 1.1 Chimie et biochimie médicale	6	39	7,5	40 QCM	1h30	2	2	2	5	2
EC1 Chimie fondamentale		14	3							
EC2 Chimie organique		11	3							
EC3 Biochimie médicale		14	1,5							
UE 1.2 Biologie cellulaire et histologie	3	33	3	30 QCM	1h	3	3	3	3	3
EC1 Biologie cellulaire		18	3							
EC2 Histologie		15								
UE 1.3 Biophysique	3	30	6	30 QCM	1h30	3	3	3	3	3
EC1 Biophysique		18								
EC2 Physiologie des membranes		12	6							
UE 1.4 Anatomie	3	24	1,5	20 QCM + 1 schéma	1h	5	5	5	2	5
EC1 Anatomie générale		14	1,5							
EC2 Anatomie thorax		10								
UE 1.5 Pharmacologie	3	24	0	30 QCM	1h	2	2	2	5	2
EC1 Bases fondamentales de la pharmacologie		24								
UE 1.6 SSH ("Santé, Société, Humanité"), Communication, Anglais	6	44	0			5	5	5	2	5
EC1 SSH		23								
EC2 Métiers et systèmes de santé		11		20 QCM et 1 QR*	1h30					
EC3 Anglais (Distanciel)		10		10 QCM	30 min					

*QR : Questions Rédactionnelles

Semestre 2 : BCC-2 "Mobiliser des concepts transversaux dans le domaine des sciences biologiques et médicales pour situer les problématiques de santé" (15 ECTS) :

Intitulés UE	ECTS	Type d'enseignement	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Filières concernées				
							Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
UE 2.1 Biomarqueurs et génétique moléculaire	3		28	3	25 QCM	1h	✓	✓	✓	✓	✓
EC1 Enzymologie			5	1,5							
EC2 Biologie moléculaire			16	1,5							
EC3 Cytogénétique et génétique médicale			7								
UE 2.2 Biophysique appliquée	3		22	6	20 QCM	1h	✓	✓	✓	✓	✓
EC1 Optique et spectre électromagnétique			11	3							
EC2 Rayons X et gamma, Rayonnements particulaires			11	3							
UE 2.3 Biostatistiques	3		22	6	20 QCM	1h15	✓	✓	✓	✓	✓
EC1 Probabilités			4	4,5							
EC2 Statistiques			18	1,5							

UE 2.7 Préparation à l'oral	0		12	4	MEM	40 min	✓	✓	✓	✓	✓
------------------------------------	----------	--	-----------	----------	------------	---------------	---	---	---	---	---

(2 choix parmi 3) :

UE 2.4 Biologie de la reproduction. Embryologie	3	à choix	15		20 QCM	1h	✓	✓			✓
UE 2.5 Biologie cellulaire approfondie	3	à choix	22	3	20 QCM	1h	✓		✓	✓	
UE 2.6 Médicaments et produits de santé	3	à choix	22		20 QCM	1h		✓	✓	✓	✓

Lors de la phase d'admission, un coefficient de 4 est attribué à chaque UE.

Semestre 2 : BCC-3 "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" (9 ECTS) :

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous) :

Intitulés UE	ECTS	Type d'enseignement	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Filières concernées				
							Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
UE 3.1 Anatomie spécialisée	9	à choix	48	6			✓				
EC1 Anatomie de la tête et du cou			12	1h30	1 schéma + 10 QCM	45 min					
EC2 Abdomen, petit bassin et organes génitaux			16	3h	1 schéma + 20 QCM	1h					
EC3 Paroi du tronc, membre scapulaire, membre pelvien			20	1h30	1 schéma + 20 QCM	1h					
UE 3.2 Sciences pharmaceutiques	9	à choix	39	10h30	30 QCM	1h30				✓	
EC1 Chimie organique			24	4h30							
EC2 Chimie générale			10 5	3h 3h							
EC3 Mathématiques											
UE 3.3 Module Odontologie	9	à choix	34	3					✓		
EC1 Anatomie de la tête et du cou			12	1h30	1 schéma + 10 QCM	45 min					
EC2 Dent et milieu buccal			22	1h30	20 QCM	1h					
UE 3.4 Module Maïeutique	9	à choix	37	1h30				✓			
EC1 Anatomie de l'abdomen, du petit bassin et des organes génitaux			16	1h30	1 schéma + 20 QCM	1h					
EC2 Unité foetoplacentaire			21		20 QCM	1h					
UE 3.5 Module Kinésithérapie	9	à choix	48	1h30							✓
EC1 Paroi du tronc, membre scapulaire, membre pelvien			20	1h30	1 schéma + 20 QCM	1h					
EC2 Module kinésithérapie			28		20 QCM	1h					

Lors de la phase d'admission, un coefficient de 10 est attribué à chaque UE.

BCC-4 annuel, réparti sur 2 semestres "Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé" (12 ECTS ; 6 ECTS / semestre) :

Les 12 ECTS sont attribués à chaque option de mineure d'ouverture. Les notes obtenues à l'issue de la validation du BCC-4 ne sont pas classantes pour déterminer l'admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Le contenu de chaque option de mineure d'ouverture ainsi que le contenu pédagogique, les coefficients des EC au sein d'une UE et les modalités de contrôle des connaissances sont à la discrétion des équipes pédagogiques dont elles dépendent. Notamment, les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) peuvent amener à différer entre session initiale et session de rattrapage (communiquées par les équipes pédagogiques concernées). Elles sont détaillées en Annexes 1-A et 1-B.

Contenus des UE de mineure d'ouverture, pour les différentes options proposées : (les heures de révisions sont dispensées en sus de celles des enseignements)

Option	Semestre	Type	Nom (CM en présentiel, sauf lorsque indiqué)	ECTS	Heures	Révision	Coef. EC
CHIMIE	1	UE	Ouverture Chimie S1	6	54	3	
		EC	Mathématique 1		27	1,5	1
		EC	Atomistique et liaisons chimiques		27	1,5	1
	2	UE	Ouverture Chimie S2	6	54	4,5	
		EC	Mathématique 2		27	1,5	3
		EC	Équilibre chimique en solution		19	1,5	2
		EC	Chimie organique		8	1,5	1
DROIT	1	UE	Ouverture Droit S1 (CM distanciels)	6	66	4	
		EC	Introduction au droit et organisations juridictionnelles		33	2	1
		EC	Principes fondamentaux du droit constitutionnel		33	2	1
	2	UE	Ouverture Droit S2 (CM distanciels)	6	66	4	
		EC	Droit des personnes et de la famille		33	2	1
		EC	Droit constitutionnel de la 5ème république		33	2	1
ÉCONOMIE ET GESTION	1	UE	Ouverture Économie & Management S1	6	48	3	
		EC	Principe de l'économie		24	1,5	1
		EC	Management des entreprises		24	1,5	1
	2	UE	Ouverture Économie & Management S2	6	48	3	
		EC	Principe de microéconomie		24	1,5	1
		EC	Théorie des organisations		24	1,5	1
MATHÉMATIQUES	1	UE	Ouverture Mathématiques S1	6	54	6	
		EC	Mathématiques 1		54	6	1
	2	UE	Ouverture Mathématiques S2	6	54	6	
		EC	Mathématiques 2		54	6	1
PHILOSOPHIE	1	UE	Ouverture Philosophie S1	6	40	6	
		EC	Philosophie générale		20	2	1
		EC	Philosophie morale et politique		20	4	1
	2	UE	Ouverture Philosophie S2	6	40	6	
		EC	Histoire de la philosophie		20	4	1
		EC	Philosophie des sciences et de la connaissance		20	2	1
PHYSIQUE	1	UE	Ouverture Physique S1	6	54	3	
		EC	Mathématique 1		27	1,5	1
		EC	Physique - Forces, Champs, Énergie		27	1,5	1
	2	UE	Ouverture Physique S2	6	54	3	
		EC	Mathématique 2		27	1,5	1
		EC	Physique - Électrocinétique		27	1,5	1

Option	Semestre	Type	Nom (CM en présentiel, sauf lorsque indiqué)	ECTS	Heures	Révision	Coef. EC
PHYSIQUE / CHIMIE	1	UE	Ouverture Physique / Chimie S1	6	54	3	
		EC	Mathématique 1		27	1,5	1
		EC	Physique - Forces, Champs, Énergie		27	1,5	1
	2	UE	Ouverture Physique / Chimie S2	6	54	4,5	
		EC	Mathématique 2		27	1,5	3
		EC	Atomistique et liaisons chimiques		18	1,5	2
		EC	Chimie organique		9	1,5	1
PSYCHOLOGIE	1	UE	Ouverture Psychologie S1	6	60	3	
		EC	Psychologie cognitive		30	1,5	1
		EC	Psychopathologie - histoire et sémiologie		30	1,5	1
	2	UE	Ouverture Psychologie S2	6	60	3	
		EC	Psychologie du développement		30	1,5	1
		EC	Psychologie sociale		30	1,5	1
SCIENCES DE LA VIE	1	UE	Biologie des Organismes	6	57	3	
		EC	Biologie des Organismes Animaux		27	1,5	1
		EC	Biologie des Organismes Végétaux		30	1,5	1
	2	UE	Biologie Intégrative	6	57	4,5	
		EC	Écologie Scientifique pour PASS		27	1,5	1
		EC	Physiologie Animale pour PASS		15	1,5	0,5
		EC	Physiologie Végétale pour PASS		15	1,5	0,5
SCIENCES DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ	1	UE	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : acculturation	6	46	4	
		EC	Enjeu majeur de société 1		7	2	1
		EC	Enseignements disciplinaires		39	2	1
	2	UE	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : illustrations	6	51	8	
		EC	Enjeu majeur de société 2		9	2	1
		EC	Pathologies infectieuses		14	2	1
		EC	Pathologies du Système Nerveux Central		14	2	1
		EC	Pathologie cardiovasculaire		14	2	1
SCIENCES INFIRMIÈRES	1	UE	Législation et démarche soignante infirmière	6	46	9	
		EC	Législation, Éthique, Déontologie (CM : 4h ; TD : 4h)		8	2	1
		EC	Raisonnement et Démarche clinique (CM : 8h ; TD : 12h)		20	3	1
		EC	Soins de confort et de bien-être (CM : 10h ; TP / TD : 8h)		18	4	1
	2	UE	Sciences et techniques infirmières	6	60	10	
		EC	Projet et plan de soins (CM : 6h ; TD : 18h)		24	6	1
		EC	Soins relationnels (CM : 4h ; TD : 8h)		12		1
		EC	Thérapeutique et contribution au diagnostic médical (CM : 2h ; TD / TP : 22h)		24	4	1
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	1	UE	Ouverture STAPS S1	6	50	4,5	
		EC	Activité physique et santé		10	1,5	0,5
		EC	Histoire des pratiques sportives & Sciences de l'éducation		20	1,5	1
		EC	Psychologie du stress et des émotions		20	1,5	1
	2	UE	Ouverture STAPS S2	6	50	4,5	
		EC	Physiologie de l'exercice		10	1,5	0,5
		EC	Psychologie du handicap		20	1,5	1
		EC	Sociologie des pratiques sportives		20	1,5	1
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	1	UE	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S1	6	40	4	
		EC	Économie de la santé - organisation des systèmes de santé		20	2	1
		EC	Concepts fondamentaux en santé publique		20	2	1
	2	UE	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S2	6	40	4	
		EC	Sociologie et santé		20	2	1
		EC	Psycho-sociologie des publics du champ sanitaire et social		20	2	1

4.5 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de *PASS* donne lieu à deux sessions annuelles (une session initiale et une session de rattrapage par semestre) et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et, le cas échéant, par un contrôle continu des connaissances. L'organisation chronologique de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôle continu) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité de l'assesseur de *PASS* et du service de scolarité. Le calendrier des épreuves est communiqué par affichage et par message électronique qui tiennent lieu de convocation.

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'*EC*, de l'*UE*, du *BCC* et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention *ABI* (absence injustifiée) ou *ABJ* (absence justifiée) est saisie et le résultat "*Défaillant*" sont reportés sur le procès-verbal ; ce qui renvoie l'étudiant en session de rattrapage. Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de *PASS*, au plus tard 72 heures après l'absence. Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au *CROUS* dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le *CROUS* et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Les copies ou grilles-réponses non identifiées ou mal identifiées se verront attribuer la note de zéro.

4.5.1 Épreuves terminales

Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les sujets sont la propriété du jury. Les modalités et la durée d'épreuves de chaque *UE* sont décrites dans l'article 3. Le contenu des travaux dirigés peut être évalué avec les examens terminaux. Les épreuves écrites des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

Les étudiants qui arrivent à une épreuve après son début officiel ou fermeture des portes ne peuvent pas entrer dans le centre d'examen, et resteront arrêtés au niveau du contrôle des identités.

4.5.2 Contrôle continu des connaissances

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées tout au long de l'année universitaire. La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les enseignements théoriques dispensés en séances de travaux dirigés ou de cours magistraux. Les étudiants sont informés au début de chaque semestre ou de séquence pédagogique par l'enseignant responsable de la nature et des modalités du contrôle continu qui seront mises en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

4.5.3 Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable. Lors de la session initiale, les épreuves rédactionnelles font l'objet d'une double correction sauf pour les *BCC-4* (mineure d'ouverture ; "*Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé*"). La communication des notes obtenues aux différentes épreuves s'effectue selon des modalités laissées à l'appréciation du jury.

4.6 Session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des *ECTS* au cours de la session initiale, quel qu'en soit le motif. Les candidats capitalisent les *ECTS* obtenus en session initiale.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (*MCCC*) en session de rattrapage sont identiques à la session initiale, hormis pour le *BCC-4* du *PASS* ("*Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé*") où elles peuvent amener à différer entre session initiale et session de rattrapage (communiquées par les équipes pédagogiques concernées).

Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage de toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). La session de rattrapage consiste en des évaluations uniques pour chaque UE. Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une évaluation terminale en session initiale, la note au contrôle continu n'est pas prise en compte pour la session de rattrapage.

Au sein du BCC "*Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel*", les candidats conservent pour session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves d'EC auxquelles ils ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 en session initiale. Dans tous les cas, les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles obtenues lors de la session initiale, quelles que soient leurs valeurs. Les candidats qui ne se présentent pas à la session de rattrapage seront considérés "*défaillant*" sur leur procès-verbal d'examen.

5 Dispositions spécifiques aux étudiants ayant intégré la formation aux soins infirmiers (IFSI) après le PASS

Les étudiants qui ont validé un PASS en ayant suivi la mineure d'ouverture "*Sciences Infirmières*" ont un accès de droit en deuxième année de formation aux soins infirmiers à l'IFSI du CHU de Lille ou dans l'un des IFSI partenaires, conformément à la convention liant l'Université de Lille, l'UFR des Sciences de la Santé et du Sport, l'IFSI du CHU de Lille et les IFSI partenaires.

Les étudiants qui ont validé un PASS en ayant suivi la mineure d'ouverture "*Sciences Infirmières*" et inscrits ultérieurement en 2^{ème} et 3^{ème} année d'IFSI sont considérés par l'administration de l'Université de Lille comme équivalents respectivement à des étudiants inscrits en deuxième et troisième année de LAS.

Afin de valider la mineure-santé de niveau 2 comme prérequis à l'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, une substitution de 6 ECTS du référentiel de formation en soins infirmiers est nécessaire au profit de cette mineure lors de l'année concernée. Toutefois, des enseignements supplémentaires dispensés par l'IFSI d'appartenance compléteront cet aménagement — sans être évalués par des examens — selon les dispositions suivantes :

		Enseignements supplémentaires qui viennent compléter ceux de mineure-santé de niveau 2	Référentiels de formation infirmière substitués à la mineure-santé de niveau 2, et auxquels sont rattachés ces enseignements supplémentaires
Semestre	3	" <i>Méthodologie en santé publique</i> " ; 10h CM	1.2 S3 " <i>Santé publique et économie de la santé</i> "
	4	" <i>Éthique</i> " ; 4h CM	1.3 S4 " <i>Législation éthique déontologie</i> "
		" <i>Construction du dossier de santé publique</i> " ; 16h TD (Accompagnement d'un formateur sur la démarche de l'action sanitaire)	

6 Procédure d'admission dans les formations de Médecine, Maïeutique Odontologie, Pharmacie et Masso-kinésithérapie

En vertu du Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie (Art. R. 631-1-1), "*Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de*

maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. [...] La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS."

6.1 Utilisation des candidatures pour entrer en études de santé

Seuls les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement dans les formations de PASS, de LAS, ou de formation aux soins infirmiers après validation du PASS peuvent candidater aux études de santé.

A l'Université de Lille, l'inscription administrative en PASS vaut utilisation d'une candidature aux études de santé.

En LAS et en formation aux soins infirmiers après validation du PASS, la recevabilité de la candidature à l'admission dans les études de santé est soumise à la validation en session initiale des 60 ECTS de l'année en cours.

Il est cependant demandé à ces étudiants qui souhaitent déposer leur dossier de candidature de le faire avant le dernier jour du mois de février de l'année universitaire en cours. Ce délai permet à ces étudiants de choisir d'utiliser leur candidature à la lumière des résultats obtenus à l'issue du premier semestre de l'année en cours. En cas de non validation en session initiale des 60 ECTS de l'année en cours, la candidature aux études de santé sera jugée non recevable et ne sera conséquemment pas décomptée.

Les étudiants qui ne se seront inscrits pédagogiquement à aucune filière de santé à l'issue du séminaire de "Découverte des métiers et systèmes de santé" (cf. paragraphe 1 "Organisation générale du PASS et des LAS) se verront automatiquement inscrits pédagogiquement aux 5 filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie).

En formation aux soins infirmiers après validation du PASS, le dépôt d'un dossier de candidature à l'admission dans les études de santé n'est pas autorisé au cours d'une année redoublée.

A l'issue de ces dates-butoirs respectives à chacune de ces formations :

- Une convention individuelle est envoyée à l'étudiant pour faire acte de candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas répondu sur l'utilisation de leur candidature sont réputés ne pas l'utiliser.
- Les étudiants en PASS qui n'auront pas répondu sur l'utilisation de leur candidature seront en outre désinscrits pédagogiquement de la formation de PASS à la fin du semestre 1.
- En cas d'attestation sur l'honneur pour renoncer aux études de santé, la convention individuelle de candidature à la procédure d'admission aux études de santé sera considérée comme nulle.

Les étudiants inscrits en LAS qui n'utilisent pas leur candidature poursuivent leur année universitaire dans la même formation, et y suivent l'intégralité des enseignements inscrits dans les maquettes pédagogiques qui s'y rapportent afin de valider leur année universitaire. Notamment, il est fortement recommandé aux étudiants de LAS de valider — à l'issue des 2 sessions d'examens — l'intégralité des ECTS de leur année, afin notamment de :

- Progresser dans leurs études et pouvoir candidater en deuxième année d'étude de santé dès l'année suivante.
- Valider la mineure-santé avec les meilleurs résultats possibles. Dans le cas contraire, les ECTS qui manquent en mineure-santé devront être ultérieurement validés en tant que supplément-maquette durant la suite des études (cf. paragraphe 6.3.1-B ; puces "En LAS-2" et "En LAS-3" pour les détails).

Les étudiants inscrits en LAS qui n'utilisent pas leur candidature peuvent se réorienter en cours d'année selon le cadrage de la réorientation prévue par l'Université. Les étudiants en deuxième et troisième année de LAS peuvent se réorienter uniquement au sein du Parcours "classique" de la même Licence et de niveau identique.

6.2 Jury et résultats

6.2.1 Jury

Composition et désignation du jury de PASS et d'admission dans les études de santé

Le jury comporte au moins neuf membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de l'UFR 3S. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'Université de Lille.

Un même jury est constitué pour l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Il comprend :

- Au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées. Ces cinq enseignants au moins sont désignés sur proposition du ou des Directeurs des Unités de Formation et de Recherche ou de la structure de formation de sage-femme et de masso-kinésithérapie concernées.
- Le président du jury est nommé parmi ces enseignants.
- Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université de Lille.
- En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le Président de l'Université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage et par voie électronique, au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Compétence du jury

Les modalités de contrôle des connaissances ainsi que de correction des épreuves disciplinaires des Licences sont à la discrétion des Composantes dont elles dépendent. Le jury se réunit en séance non publique et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Il prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE et à la deuxième année de la filière présentée par l'étudiant. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

6.2.2 Résultats

Proclamation des résultats et délais de recours

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, de manière anonyme, par la voie d'un affichage électronique. Seuls les résultats (*Admis* ou *Ajourné*) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur Espace Numérique de Travail (ENT).

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité de la composante, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats.

Toutefois, un cas d'erreur matérielle doit être signalé dans les deux mois de la proclamation par le service de scolarité de la Composante au président de jury, qui peut rectifier cette erreur. S'il le juge nécessaire, il peut faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant 2 mois à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

6.3 Épreuves d'admission de premier groupe

6.3.1 Principes généraux

A. En PASS

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale des BCC 1, 2 et 3 de PASS. Chaque UE de ces 3 BCC est alors pondérée d'un coefficient détaillé dans les tableaux présentés à l'article 4.3 pour le calcul de la note des épreuves de premier groupe.

La présentation à la phase d'admission en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie est soumise à la validation des 60 ECTS (y compris le BCC-4) de la filière souhaitée lors de la session initiale.

En cas d'absence ou de présentation en retard après démarrage des épreuves, l'étudiant sera considéré comme *Défaillant* et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candiditées.

B. En LAS

Il est rappelé que le paragraphe 2.1 garantit des conditions équitables d'interclassement des étudiants des LAS pour l'admission du premier groupe.

Lors de la phase d'admission dans les études de santé à l'issue des épreuves de premier groupe, l'interclassement des étudiants de LAS (toutes mentions confondues), dont la candidature en 2^{ème} année d'études de santé est recevable est une prérogative du jury d'admission dans les études de santé. Comme toute délibération de jury, l'établissement du classement au mérite des candidats de LAS est strictement confidentiel. Le principe de cet interclassement repose sur la base des résultats des étudiants obtenus en majeure disciplinaire et en mineure-santé pour déterminer le classement définitif pour chaque filière de santé souhaitée. A l'issue de cette procédure, une note d'épreuves de premier groupe est attribuée à chaque candidat de LAS, et pour chaque filière de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Les étudiants en troisième année de LAS qui souhaitent candidater à une autre filière de santé dont les enseignements n'ont pas été précédemment validés doivent acquérir les ECTS de l'option de mineure-santé de niveau 2 correspondante au cours de leur année actuelle, en tant que supplément-maquette. Ils auront accès aux enseignements relatifs à ces filières sous forme distancielle asynchrone, sans aucun aménagement dans leur emploi du temps.

En outre, selon le principe que toute UE validée est acquise de manière définitive, les filières de santé dont les enseignements ont été précédemment validés lors du parcours antérieur ne peuvent pas être repassées.

Pour les étudiants en deuxième année de LAS, les filières de santé validées en session de rattrapage au sein de la mineure-santé de niveau 2 sont plafonnées au seuil de validation (10/20). Lors de la troisième année de LAS, les candidatures de ces étudiants aux filières concernées sont considérées avec ces notes plafonnées (10/20). Toutefois, avant le 30 septembre de leur troisième année de LAS, ces étudiants peuvent choisir de renoncer à la validation de ces filières afin de tenter à nouveau de les valider en tant que supplément-maquette (enseignements dispensés en distanciel asynchrone et sans aménagement particulier dans les emploi-du-temps). Cette renonciation est définitive, et dans ce cas seules les notes obtenues aux examens au cours de l'année universitaire sont conservées. La renonciation ainsi que la validation en tant que supplément-maquette des filières concernées font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de la LAS concernée.

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques (dont les UE de mineure-santé) et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale de chaque UE au programme de la LAS. En cas d'absence ou de présentation en retard après démarrage des épreuves, l'étudiant sera considéré comme *Défaillant* et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candidatures.

La recevabilité de la candidature à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie est soumise à la validation :

- De 60 ECTS (première année de LAS), 120 ECTS (deuxième année de LAS) ou 180 ECTS (troisième année de LAS). La totalité des ECTS relatifs à l'année du dépôt de candidature— y compris ceux relatifs à la mineure-santé — doivent avoir été validés lors de la session initiale au cours de la même année universitaire. Ainsi, une année de LAS ne s'enjambe pas sur plusieurs années universitaires et n'est pas soumise au système de dette d'ECTS pour accéder en LAS d'année supérieure.
- D'un minimum de 12 ECTS d'enseignements de mineure-santé au cours de l'année du dépôt de la candidature, sans compensation avec les autres BCC et UE disciplinaires de la LAS. Ces 12 ECTS incluent nécessairement les 6 ECTS du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1, acquis soit au cours de la première année de LAS soit en tant que supplément-maquette, sans compensation possible entre les UE considérées, lors de la deuxième ou troisième année de LAS. Ces enseignements en supplément-maquette sont dispensés en distanciel asynchrone sans aménagement particulier dans les emploi-du-temps, et font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de LAS concernée. Toutefois, les étudiants qui ont précédemment validé une année de PASS ne nécessitent que la validation de la mineure-santé de niveau 2 durant leur formation en LAS (cf. les détails ci-dessous).

Ainsi, le socle minimal de mineure-santé requis pour candidater à la phase d'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie peut revêtir les contenus suivants selon le parcours antérieur suivi par l'étudiant (cf. Annexes 2-B-2 à 2-B-5 pour les détails) :

- En LAS-2 (cf. Annexe 2-B-4 pour une synthèse des différentes situations) :

Selon le cas de figure :

- Entrée depuis une LAS-1 validée ou PASS validé : mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Si inscription antérieure en LAS-1, sans avoir validé les enseignements de mineure-santé de niveau 1 : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS en tant que supplément-maquette, sans compensation possible entre les UE considérées) + mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Entrée nouvelle, sans ECTS santé acquis lors d'un cursus antérieur : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS sans compensation possible entre les UE considérées) en tant que supplément-maquette, ainsi que la mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Entrée nouvelle, avec un PASS non validé lors d'un cursus antérieur : lors de l'admission, le responsable de formation, aidé par la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCADES ; cf. paragraphe 8.2) détermine si tout ou partie des ECTS acquis lors

d'une année antérieure de *PASS* non validée peut être utilisé en tant qu'équivalence aux 6 *ECTS* du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 requis pour l'admissibilité aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Dans le cas d'un *PASS* suivi à l'Université de Lille, les *ECTS* acquis au sein des *UE* du *BCC-1* listés dans le tableau ci-après peuvent servir d'équivalence.

Unité d'Enseignement (UE)		ECTS	Élément Constitutif (EC)	
UE 1.1	Chimie et biochimie médicale	6	EC1	Chimie Fondamentale
			EC2	Chimie Organique
			EC3	Biochimie Médicale
UE 1.2	Biologie cellulaire et histologie	3	EC1	Biologie cellulaire
			EC2	Histologie
UE 1.3	Biophysique	3	EC1	Biophysique
			EC2	Physiologie des membranes

En cas de non-concordance avec les acquis de l'étudiant ou si les 6 *ECTS* d'équivalence ne sont pas trouvés, l'étudiant devra alors valider en tant que supplément-maquette le semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS* sans compensation possible entre les *UE* considérées), ainsi que la mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).

- En LAS-3 (lors de cette année-ci, tous les *ECTS* relatifs aux enseignements de mineure-santé doivent être validés en tant que supplément-maquette) :

Selon le cas de figure (cf. Annexes 2-B-2 à 2-B-5 pour les détails) :

- Étudiant arrivé en LAS-3 à partir de la LAS-2 : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS* sans compensation possible entre les *UE* considérées), si celui-ci n'a pas été validé lors de la deuxième année de LAS.
- Étudiant arrivé en LAS-3, avec un *PASS* validé lors d'un cursus antérieur : mineure-santé de niveau 2 (6 *ECTS*).
- Étudiant arrivé en LAS-3, avec un *PASS* suivi à l'Université de Lille mais non validé lors d'un cursus antérieur : les *ECTS* éventuellement acquis au sein des *UE* du *BCC-1* listés dans le tableau ci-dessus peuvent servir d'équivalence à tout ou partie du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS*) + la mineure-santé de niveau 2 (6 *ECTS*), soit jusqu'à 12 *ECTS* au total.
- Étudiant arrivé en LAS-3, sans *ECTS* de santé acquis antérieurement : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS*, sans compensation possible entre les *UE* considérées) + la mineure-santé de niveau 2 (6 *ECTS*), soit 12 *ECTS* au total.

Les enseignements de mineure-santé qui doivent être éventuellement validés en tant que supplément-maquette lors d'une deuxième ou troisième année de LAS ne sont pas requis pour passer en année supérieure, dans la mesure où les 60 *ECTS* inclus dans la maquette de l'année concernée sont validés à l'issue des deux sessions d'examens.

Concernant la validation des 12 *ECTS* santé minimum requis pour candidater en *DFG-2*, seule la validation des 6 *ECTS* de la mineure-santé de niveau 2 en session initiale sera prise en compte dans le classement final. Les étudiants qui nécessitent de valider en tant que supplément-maquette les 6 *ECTS* du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (sans compensation possible entre les *UE* considérées) pourront le faire en sessions initiale ou de rattrapage (dont l'organisation calendaire est compatible avec l'admission en *DFG-2*).

Cependant, tout enseignement en tant que supplément-maquette qui ne serait pas validé (notamment lors de la deuxième année de LAS) sera reporté sous la même forme de supplément-maquette l'année suivante

(troisième année de LAS), afin de répondre aux exigences d'admission en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

C. En Formation aux Soins infirmiers (pour les étudiants issus du PASS avec mineure en Sciences infirmières)

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux (théoriques et pratiques) et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale de chaque UE au programme de l'année de formation aux soins infirmiers.

L'interclassement de ces candidats avec les candidats issus des autres parcours ayant validé au moins 120 ECTS lors de la phase d'admission dans les études de santé à l'issue des épreuves de premier groupe est une prérogative du jury d'admission dans les études de santé. Comme toute délibération de jury, l'établissement de cet interclassement est strictement confidentiel. Le principe de cet interclassement repose en priorité sur les résultats des étudiants obtenus au cours de l'année de formation aux soins infirmiers.

6.3.2 Cas des personnes titulaires de titres ou diplômes de santé internationaux

Il s'agit des personnes détentrices d'un titre ou diplôme de santé originaire :

- d'un État autre qu'un État membre de l'Union européenne,
- d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre,
- des personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2019, les épreuves du premier groupe consistent en l'examen du parcours antérieur du candidat.

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature auprès de l'Université de Lille *via* la plateforme "Études en France" s'ils résident à l'étranger ou *e-Candidat* s'ils résident en France selon le calendrier diffusé sur lesdites plateformes.

Le dossier comporte les pièces suivantes (si originales en langue étrangère, elles doivent être traduites en français par un traducteur assermenté / accrédité) :

- La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi) ;
- Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation ;
- La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidatures dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

6.3.3 Phase d'admission

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Les *ex-aequo* sont départagés selon l'ordre alphabétique du patronyme retenu lors de l'inscription administrative à l'Université de Lille pour l'année universitaire considérée.

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chacune des formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières de formation à l'issue de cette phase sont tenus de choisir définitivement leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves de premier groupe est communiquée lors de la diffusion des résultats. Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Ce choix définitif vaut renonciation à se présenter au second groupe d'épreuves.

Renoncer à une admission directe permet de se présenter aux épreuves de second groupe. Dans ce cas, le candidat garde donc la possibilité de concourir à la ou les filières ayant fait l'objet d'une renonciation à une admission directe.

Les places offertes au titre de l'admission directe qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats inscrits sur liste complémentaire selon les mêmes modalités.

6.4 Épreuves d'admission de second groupe

6.4.1 Principes généraux

Il est nécessaire d'avoir validé les 60 *ECTS* en session initiale lors de son année de *PASS* ou de *LAS* pour être admissible aux épreuves d'admission du second groupe.

Les étudiants ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini à l'issue des épreuves de premier groupe, mais supérieur à un seuil minimal défini par le jury, doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe. Se présenter aux épreuves d'admission de second groupe vaut renonciation à une admission directe obtenue à l'issue des épreuves de premier groupe.

A l'Université de Lille, les épreuves de second groupe d'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie se composent de quatre Mini-Entretiens Multiples (*MEM*). Ces épreuves sont communes aux étudiants de *PASS* et de *LAS*. Le groupe d'évaluateurs est commun aux étudiants de *PASS* et de *LAS* et ne connaît ni la formation d'origine de l'étudiant (*PASS* ou *LAS*), ni ses souhaits de filières en santé.

Suite à convocation, la présence aux *MEM* est obligatoire. En cas d'absence ou de présentation en retard après fermeture des portes, l'étudiant sera considéré comme Défaillant et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candidaturées.

Les *MEM* correspondent à des épreuves orales de 10 minutes, correspondant chacune à un type d'exercice différent. L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites de premier groupe.

En aucun cas, les notes attribuées et les commentaires produits par les évaluateurs ne peuvent être communiqués aux candidats. Les supports d'évaluations, sous format écrit et/ou dématérialisé (numérique), sont qualifiés de documents de travail. A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.

6.4.2 Composition des groupes d'évaluateurs

Chaque MEM est évalué par un groupe d'examineurs composé d'au moins deux examinateurs choisis parmi les membres du jury ou sur une liste d'examineurs suppléants. Chaque groupe d'examineurs comprend au moins un examinateur extérieur à l'Université. Les candidats sont auditionnés par au moins deux examinateurs ou examinateurs suppléants issus de ce groupe. En cas d'absence d'un examinateur avant ou pendant les épreuves, celui-ci est remplacé par un examinateur suppléant choisi parmi une liste établie par le président du jury. La participation aux groupes d'examineurs, y compris en tant qu'examineur suppléant, implique divers engagements pris formellement par écrit :

- Avoir assisté à la formation préalable et obligatoire dispensée sous la responsabilité de l'Assesseur PASS / LAS.
- Impartialité.
- Absence de lien de parenté et de contacts personnels avec les candidats.
- Secret absolu sur les épreuves, les délibérés, et les grilles d'évaluations.

6.4.3 Notation

Chaque MEM est noté sur 100 points. La note finale des épreuves de second groupe est définie par la somme des notes de MEM.

6.4.4 Phase d'admission

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Les résultats des épreuves du second groupe correspondent à 30 % de la note globale obtenue à l'issue des deux groupes d'épreuves.

Les *ex-aequo* à l'issue du classement final sont départagés par leur rang de classement aux épreuves du premier groupe d'admission dans la filière considérée. Si ce dernier est identique, le départage s'effectuera selon l'ordre alphabétique du patronyme retenu lors de l'inscription administrative à l'Université de Lille pour l'année universitaire considérée.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières à l'issue de cette phase, sont tenus de choisir leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves du second groupe d'admission est fixée au cours du premier semestre. Aucun dépassement de cette date ne sera autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

7 Césure et mobilité, redoublement, passerelles et réorientation

7.1 Césure et mobilité

7.1.1 En PASS

Pour rappel, l'inscription administrative en PASS à l'Université de Lille (i) vaut utilisation d'une candidature pour accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie (cf. paragraphe 6.1), et (ii) ne peut être conservée entre plusieurs années universitaires. Pour ces raisons, et dans un souci de conditions de traitement homogènes et comparables lors des interclassements, aucune demande de césure ou de séjour en mobilité en cours d'année universitaire ou durant une année universitaire complète ne sera acceptée en PASS à l'Université de Lille.

Pour bénéficier de ces dispositifs, les étudiants en PASS doivent ainsi renoncer à l'utilisation de leur candidature pour l'année en cours en communiquant par un écrit daté et signé leur décision auprès de leur Secrétariat Pédagogique, au plus tard avant le dernier Vendredi d'octobre. Ils devront se réorienter au plus tard à la fin du semestre 1.

7.1.2 En LAS

Dans un souci de conditions de traitement homogènes et comparables lors des interclassements, une demande de césure ou un séjour en mobilité en cours d'année universitaire ou durant une année universitaire complète en LAS implique de ne pas déposer de candidature pour accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie, ou bien annule celle qui aurait été déposée lors de l'année en cours. Selon le principe qu'une année de LAS ne se redouble pas, l'inscription administrative en LAS n'est pas conservée d'une année sur l'autre en cas de césure.

Les étudiants qui ont effectué un séjour en mobilité lors d'une précédente année en première ou deuxième année de LAS doivent valider les ECTS relatifs aux enseignements de mineure-santé de l'année concernée sous forme de supplément-maquette. Ces enseignements sont dispensés en distanciel asynchrone sans aménagement particulier dans les emplois du temps, et font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de LAS concernée. Toutefois, les étudiants qui ont précédemment validé une année de PASS ne nécessitent que la validation de la mineure-santé de niveau 2 durant leur formation en LAS (cf. paragraphe 6.3.1-B pour les détails).

Les étudiants issus de PASS ou de LAS admis dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie qui effectuent une césure avant leur inscription administrative en DFG-2 perdent le bénéfice de cette admission, et ne peuvent faire valoir leurs classements précédemment obtenus lors d'une prochaine candidature pour accéder à ces formations.

7.2 Réorientation depuis le PASS

A l'Université de Lille, l'inscription administrative en PASS vaut utilisation d'une candidature aux études de santé. Toutefois, les étudiants de PASS peuvent renoncer à l'utilisation de leur candidature pour l'année en cours s'ils communiquent, par un écrit daté et signé, leur décision auprès de leur Secrétariat Pédagogique, au plus tard avant le dernier Vendredi d'octobre. Ces étudiants de PASS qui renoncent à leur candidature doivent se réorienter au plus tard à la fin du semestre 1. S'ils le souhaitent, ils peuvent toutefois se présenter aux épreuves de session initiale du semestre 1 et valider les ECTS correspondants afin de les faire éventuellement valoir dans leur projet de réorientation au semestre 2. En outre, leur inscription en PASS leur interdit *de facto* de se réinscrire ultérieurement en PASS ou dans une formation de LAS-1.

7.3 Réorientation depuis une LAS

Les étudiants en LAS qui souhaitent se réorienter précocement vers une autre formation doivent le faire au plus tard durant l'automne de l'année universitaire en cours selon le calendrier dédié, *via* la plateforme "Réo-SUAIO" de l'Université de Lille (<https://reo-suaio.univ-lille.fr>).

7.4 Redoublement et poursuite d'études

Les années de PASS ou de LAS ne se redoublent pas. Une fois les deux candidatures d'accès aux études de santé épuisées, le Président de l'Université peut annuler le décompte de l'utilisation d'une des deux possibilités de candidature d'accès aux études de santé en cas de situation individuelle exceptionnelle (cf. paragraphe 8.1). La date limite de dépôt de dossier est communiquée aux étudiants par voie électronique.

Dans le cas où les 60 ECTS ne seraient pas acquis à l'issue de la session de rattrapage (année de LAS non validée), la poursuite d'études depuis une année de LAS s'articule de la manière suivante (cf. les Annexes 2-B-2 et 2-B-3 pour une illustration en première année de LAS) :

- Si la mineure-santé est entièrement validée mais pas tout ou partie de la majeure disciplinaire, un redoublement est autorisé dans la Licence "classique" de la même Mention que la LAS d'inscription de l'année précédente afin d'acquies les ECTS manquants de la majeure disciplinaire. Il est rappelé que les

étudiants dans cette situation ne pourront pas déposer de dossier de candidature d'admission dans les études de santé au cours de cette année de redoublement au sein d'une Licence "*classique*".

- Si la majeure disciplinaire est validée mais pas tout ou partie de la mineure-santé, un redoublement est autorisé dans la Licence "*classique*" de la même Mention et la même année que la LAS d'inscription de l'année précédente. Lors de cette année de redoublement, l'étudiant devra y valider au minimum les UE "*Projet de l'Étudiant*" (PE) ainsi qu'éventuellement d'autres UE sous accord du responsable de la formation, mais à l'exclusion d'enseignements relatifs à la santé. Le suivi et la validation d'enseignements autres que les UE PE durant cette année-ci doivent faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et le responsable de la formation. Il est rappelé que les étudiants dans cette situation ne pourront pas déposer de dossier de candidature d'admission dans les études de santé au cours de cette année de redoublement au sein d'une Licence "*classique*". Lors de l'année qui suit celle de ce redoublement, l'étudiant pourra réintégrer une LAS après avoir reçu l'avis consultatif de la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCaDES ; cf. paragraphe 8.2). Lors de cette année de retour en LAS, l'étudiant devra valider les ECTS qui lui manquent en mineure-santé en tant que supplément-maquette de son année en cours.

7.5 Passerelles depuis un PASS ou une première année de LAS

Les différentes passerelles entre PASS, LAS et Licences "*classiques*" sont détaillées en Annexe 3 et Annexe 4 situées en fin de ce règlement des études. Pour chacune d'elles, les voies d'accès qui n'y figurent pas ne sont pas autorisées selon la formation PASS ou LAS concernée.

7.5.1 Accès en Licence depuis un PASS

Les étudiants qui auront validé le PASS (60 ECTS) à l'Université de Lille :

- Ont un accès de droit en deuxième année de LAS qui correspond à l'option suivie au cours de la mineure d'ouverture lors de l'année précédente (ou en deuxième année d'IFSI pour l'option "*Sciences infirmières*"). Toutefois, afin de préparer l'accueil des étudiants dans cette situation, certains responsables de formation peuvent inviter les étudiants à se signaler selon le calendrier dédié en remplissant un dossier *via* la plateforme *e-Candidat*.
- L'accès à la deuxième année de LAS ou de Licence "*classique*" d'une autre discipline que celle suivie en mineure d'ouverture du PASS lors de l'année précédente est également possible *via* la procédure d'accès dérogatoire (VES ou VAP) sur la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier dédié. Le dossier de candidature sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission* (CPVA) de la composante concernée, qui pourra accepter ou refuser l'accès à cette formation selon les critères qu'elle aura établis.

Les étudiants qui auront validé le PASS (60 ECTS) depuis un autre établissement peuvent candidater selon le calendrier dédié *via* la plateforme *e-Candidat* pour entrer en deuxième année de LAS ou de Licence "*classique*" de la même Mention que l'option suivie en mineure d'ouverture. Leur dossier sera examiné par la CPVA de la composante concernée, qui est souveraine dans sa décision de leur en accorder l'accès ou non.

Pour les étudiants qui n'auront pas validé le PASS (60 ECTS), l'accès en Licence n'est possible que vers une première année de Licence "*classique*" *via* la plateforme *Parcoursup* ; l'accès en première année de LAS étant interdit.

7.5.2 Passerelles depuis une première année de LAS

Les étudiants qui auront validé la première année de LAS (60 ECTS) à l'Université de Lille ont un accès de droit en deuxième année de LAS de la même Mention que celle suivie l'année précédente.

7.5.3 Entrée en LAS-2 après un PASS non validé suivi d'une réorientation en L1 classique

Les étudiants qui ont suivi un PASS sans l'avoir validé avant de s'être réorientés en L1 "classique" et qui souhaitent entrer dans la LAS-2 de la même Mention doivent déposer un dossier de candidature selon le calendrier dédié auprès de l'Université de Lille via la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier diffusé sur cette plateforme (cf. Annexes 2-B-3 et 2-B-5 pour les détails). Toute procédure d'entrée au dehors de cette plateforme et hors des périodes ainsi définies est formellement interdite et ne sera pas considérée.

7.5.4 Entrée en IFSI-2 après un PASS non validé

Les étudiants qui ont suivi l'option "Sciences infirmières" sans avoir toutefois validé leur PASS et qui souhaitent utiliser leur deuxième candidature au sein de la formation IFSI pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie doivent avoir préalablement validé les 120 ECTS requis au sein de cette formation à l'issue de la session initiale.

En cas de réorientation en première année de Licence "classique" à la suite de leur année de PASS, ces étudiants utiliseront leur deuxième candidature pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie au sein d'une LAS de la même Mention.

7.6 Réorientation en PASS et en première année de LAS

Les accès en PASS ainsi qu'en première année de LAS s'effectuent uniquement via la plateforme *Parcoursup*, y compris en cas de réorientation précoce dont la période s'étend durant les premières semaines qui suivent la rentrée universitaire.

- Un étudiant inscrit en PASS ne peut pas se réorienter en première année de LAS lors de l'année suivante, y compris s'il n'y a pas suivi la totalité de son année universitaire.
- Un étudiant qui a précédemment été inscrit dans une formation de LAS ne peut pas se réorienter en PASS.
- Un étudiant en première année de LAS peut se réorienter vers une première année de Licence "classique" de la même Mention en utilisant les éventuelles passerelles mises à disposition par la formation concernée, à la condition de ne pas avoir validé la totalité de ses ECTS en LAS. Dans le cas où aucun ECTS n'a été validé durant sa première année de LAS, l'étudiant doit candidater en première année de Licence "classique" uniquement via la plateforme *Parcoursup*.
- Un étudiant en première année de LAS ne peut pas se réorienter en LAS via la plateforme *Parcoursup*.
- Les étudiants inscrits en Licence "classique" ne peuvent accéder à une LAS de la même Mention que vers une année supérieure.
- Les étudiants qui ont validé un diplôme en Licence "classique" ne peuvent pas s'inscrire en LAS de la même Mention.
- Les étudiants qui ont validé des années antérieures de formation (Licence classique, BUT, ...) et qui accèdent à une LAS d'une autre Mention ne peuvent pas y faire valoir des équivalences d'ECTS et doivent conséquemment y valider la totalité des ECTS inclus lors de cette année (tout comme n'importe quel étudiant inscrit en LAS).

(cf. paragraphe 2.1 qui traite de cas qui peuvent également être concernés).

7.7 Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS

Les candidats qui souhaitent entrer en études de santé à partir d'une deuxième ou troisième année de LAS depuis une autre formation doivent déposer un dossier de candidature selon le calendrier dédié auprès de l'Université de Lille via la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier diffusé sur cette plateforme (cf. Annexes 2-B-3 et 2-B-5 pour les détails).

Le dossier de candidature sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA)* de la composante concernée, qui pourra recevoir l'avis consultatif de la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCaDES ; cf. paragraphe 8.2), afin d'accepter ou de refuser l'accès à cette formation, sélective et exigeante en termes d'investissement, selon les critères qu'elle aura établis.

7.8 Accès depuis un autre établissement

Les étudiants originaires d'un autre établissement — y compris ceux qui font l'objet d'une convention avec l'Université de Lille — qui ont validé une première année de LAS peuvent candidater selon le calendrier dédié *via* la plateforme *e-Candidat* pour entrer en deuxième ou troisième année de LAS ou de Licence "classique" de la même Mention que celle suivie l'année précédente. Leur dossier sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA)* de la composante concernée, qui est souveraine dans sa décision de leur en accorder l'accès ou non.

8 Suivi et évaluation relatifs aux fonctionnements du PASS et des LAS

8.1 Évaluation des Situations Individuelles Exceptionnelles

8.1.1 Dérogation pour troisième candidature

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle¹ de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

8.1.2 Dérogation à l'obligation de validation de 60 ECTS

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires justifiée par une situation exceptionnelle¹ de l'étudiant rencontrée uniquement au cours de l'année universitaire actuelle peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

8.2 Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCaDES)

8.2.1 Objectifs de la Commission

Cette Commission non contraignante émet un avis consultatif, et a pour buts de :

- Conseiller les étudiants déjà engagés dans des études supérieures et qui souhaitent accéder aux études de santé sur les enjeux et difficultés susceptibles d'être rencontrés.
- Statuer sur la nature d'ECTS acquis lors d'une éventuelle année précédente de PASS non validée par un étudiant inscrit en deuxième ou troisième année de LAS. Elle détermine si tout ou partie de ces ECTS peuvent être utilisés en tant qu'équivalence aux 6 ECTS du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 requis pour l'admissibilité aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-

¹ Circonstances exceptionnelles (pour la dérogation à l'obligation de validation de 60 ECTS : rencontrées uniquement au cours de l'année universitaire actuelle), liées notamment à son état de santé, à ses conditions matérielles d'études, à sa situation personnelle ou tout autre motif dûment justifiés, qui ont affecté les chances réelles et sérieuses dont disposait l'étudiant pour accéder en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

kinésithérapie. Le cas échéant, ces *ECTS* devront être validés en supplément-maquette de l'année concernée.

8.2.2 *Composition de la Commission*

La Commission est présidée par l'Assesseur *PASS / LAS* et est composée des représentations des parties suivantes : Chargé(s) de mission sur la réforme du 1^{er} cycle des études de santé au sein de l'Université de Lille, le responsable de la *LAS* concernée par la demande reçue.

8.3 Commission d'appui

Cette Commission est définie par l'Article R-631-1-6 du code de l'éducation.

8.3.1 *Objectifs de la Commission*

Cette Commission a pour objectif de s'assurer du suivi sur le plan réglementaire et pédagogique de la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de médecine, maïeutique, odontologie, ou de pharmacie et d'assurer la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'Université.

8.3.2 *Composition de la Commission*

La Commission est présidée par la Vice-Présidente "1^{er} cycle" de l'Université de Lille, et est composée des représentations des parties suivantes : Vice-Président "*Formation et Vie Universitaire*" de l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, Chargé(s) de mission sur la réforme du 1^{er} cycle des études de santé au sein de l'Université de Lille, Doyen de l'*UFR 3S*, Direction des Affaires Juridiques, Direction de la Scolarité, Service des études et de la formation initiale de l'*UFR 3S*-médecine, Service de Communication de l'*UFR 3S*, Assesseur *PASS / LAS*, Présidente du jury d'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, trois formations de *LAS* représentatives des différents domaines de formations proposées et de leurs contributions relatives aux admissions en deuxième année d'études de santé, et les Vice-Présidents étudiants des tutorats de *PASS* et de *LAS*.

Annexe 1-A : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (MCCC) des options d'ouverture (BCC-4) du 1^{er} Semestre

(Toutes les épreuves se déroulent en présentiel)

Option	UE	EC	Coefficient inter-EC	Session initiale	Session de rattrapage	Calculatrice autorisée	Lieu	Durée	Remarques particulières
				Type d'épreuve	Type d'épreuve				
CHIMIE	Ouverture Chimie S1	Mathématique 1	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Atomistique et liaisons chimiques	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
DROIT	Ouverture Droit S1	Introduction au droit et organisations juridictionnelles	1	QRC & QCM	QRC & QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
		Principes fondamentaux du droit constitutionnel	1	QRC & QCM	QRC & QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
ÉCONOMIE ET GESTION	Ouverture Economie & Management S1	Principe de l'économie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
		Management des entreprises	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
MATHÉMATIQUES	Ouverture Mathématiques S1	Mathématiques 1	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	3h	
PHILOSOPHIE	Ouverture Philosophie S1	Philosophie générale	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	2h	Dissertation
		Philosophie morale et politique	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	2h	Dissertation
PHYSIQUE	Ouverture Physique S1	Mathématique 1	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	
		Physique - Forces, Champs, Energie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
PHYSIQUE / CHIMIE	Ouverture Physique / Chimie S1	Mathématique 1	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	
		Physique - Forces, Champs, Energie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
PSYCHOLOGIE	Ouverture Psychologie S1	Psychologie cognitive	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
		Psychopathologie - histoire et sémiologie	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
SCIENCES DE LA VIE	Biologie des Organismes	Biologie des Organismes Animaux	1	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	Sujets distribués simultanément ; gestion autonome du temps par l'étudiant
		Biologie des Organismes Végétaux	1	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
SCIENCES DU MÉDICAMENT	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : aculturation	Enjeu majeur de société 1	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine	1h30	
		Enseignements disciplinaires	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
SCIENCES INFIRMIÈRES	Législation et démarche soignante infirmière	Législation, Éthique et Déontologie	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	1 heure / étudiant
		Raisonnement et Démarche clinique	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	Convocation / la journée
		Soins de confort et de bien-être	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	
STAPS	Ouverture STAPS S1	Activité physique et santé	0,5	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	30min	
		Histoire des pratiques sportives & Sciences de l'éducation	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
		Psychologie du stress et des émotions	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S1	Economie de la santé - organisation des systèmes de santé	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	45min	
		Concepts fondamentaux en santé publique	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	45min	

* (Biologie Intégrative) : toute forme d'évaluation sous forme écrite et / ou orale.

Annexe 1-B : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (MCCC) des options d'ouverture (BCC-4) du 2^{ème} Semestre

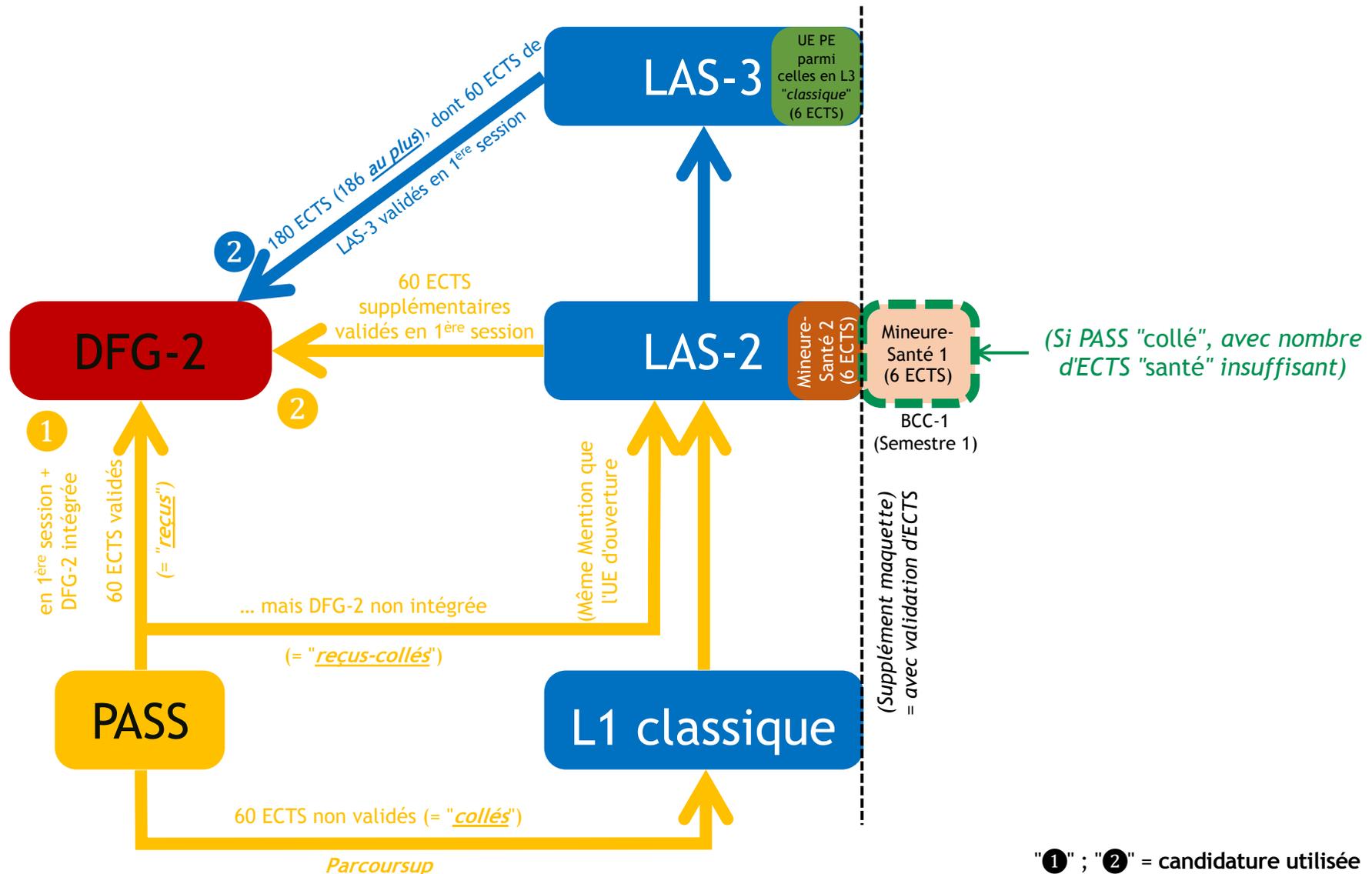
(Toutes les épreuves se déroulent en présentiel)

Option	UE	EC	Coefficient inter-EC	Session initiale	Session de rattrapage	Calculatrice autorisée	Lieu	Durée	Remarques particulières
				Type d'épreuve	Type d'épreuve				
CHIMIE	Ouverture Chimie S2	Mathématique 2	3	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Équilibre chimique en solution	2	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Chimie organique	1	QCM	QCM	Non	Campus Cité Scientifique	30min	
DROIT	Ouverture Droit S2	Droit des personnes et de la famille	1	QRC + QCM	QRC+ QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
		Droit constitutionnel de la 5 ^{ème} république	1	QRC + QCM	QRC+QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
ÉCONOMIE ET GESTION	Ouverture Economie & Management S2	Principe de microéconomie	1	Écrit	Écrit		Campus Cité Scientifique	2h	
		Théorie des organisations	1	Écrit	Écrit		Campus Cité Scientifique	2h	
MATHÉMATIQUES	Ouverture Mathématiques S2	Mathématiques 2	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	3h	
PHILOSOPHIE	Ouverture Philosophie S2	Histoire de la philosophie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	4h	Explication de texte
		Philosophie des sciences et de la connaissance	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	4h	Explication de texte ou dissertation (au choix)
PHYSIQUE	Ouverture Physique S2	Mathématique 2	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Physique - Electrocinétique	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
PHYSIQUE / CHIMIE	Ouverture Physique / Chimie S2	Mathématique 2	3	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Atomistique et liaisons chimiques	2	Écrit	Écrit	Oui type collège (non progr.)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Chimie organique	1	QCM	QCM	Non	Campus Cité Scientifique	30min	
PSYCHOLOGIE	Ouverture Psychologie S2	Psychologie du développement	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
		Psychologie sociale	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
SCIENCES DE LA VIE	Biologie Intégrative	Ecologie Scientifique pour PASS	1	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	Sujets distribués simultanément ; gestion autonome du temps par l'étudiant
		Physiologie Animale pour PASS	0,5	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
		Physiologie Végétale pour PASS	0,5	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
SCIENCES DU MÉDICAMENT	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : illustrations	Enjeu majeur de société 2	2	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine	1h	
		Pathologies infectieuses		QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
		Pathologies du Système Nerveux Central		QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
		Pathologie cardiovasculaire		QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
SCIENCES INFIRMIÈRES	Sciences et techniques infirmières	Projet et plan de soins	1	Écrit (4h)	Écrit (4h)	Non	IFSI CHU IGR	4h	Évaluations écrites individuelles
		Soins relationnels	1						
		Thérapeutique et contribution au diagnostic médical	1						
STAPS	Ouverture STAPS S2	Physiologie de l'exercice	0,5	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	30min	
		Psychologie du handicap	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
		Sociologie des pratiques sportives	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S2	Sociologie et santé	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	30min	
		Psycho-sociologie des publics du champ sanitaire et social	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	30min	

* (Biologie Intégrative) : toute forme d'évaluation sous forme écrite et / ou orale.

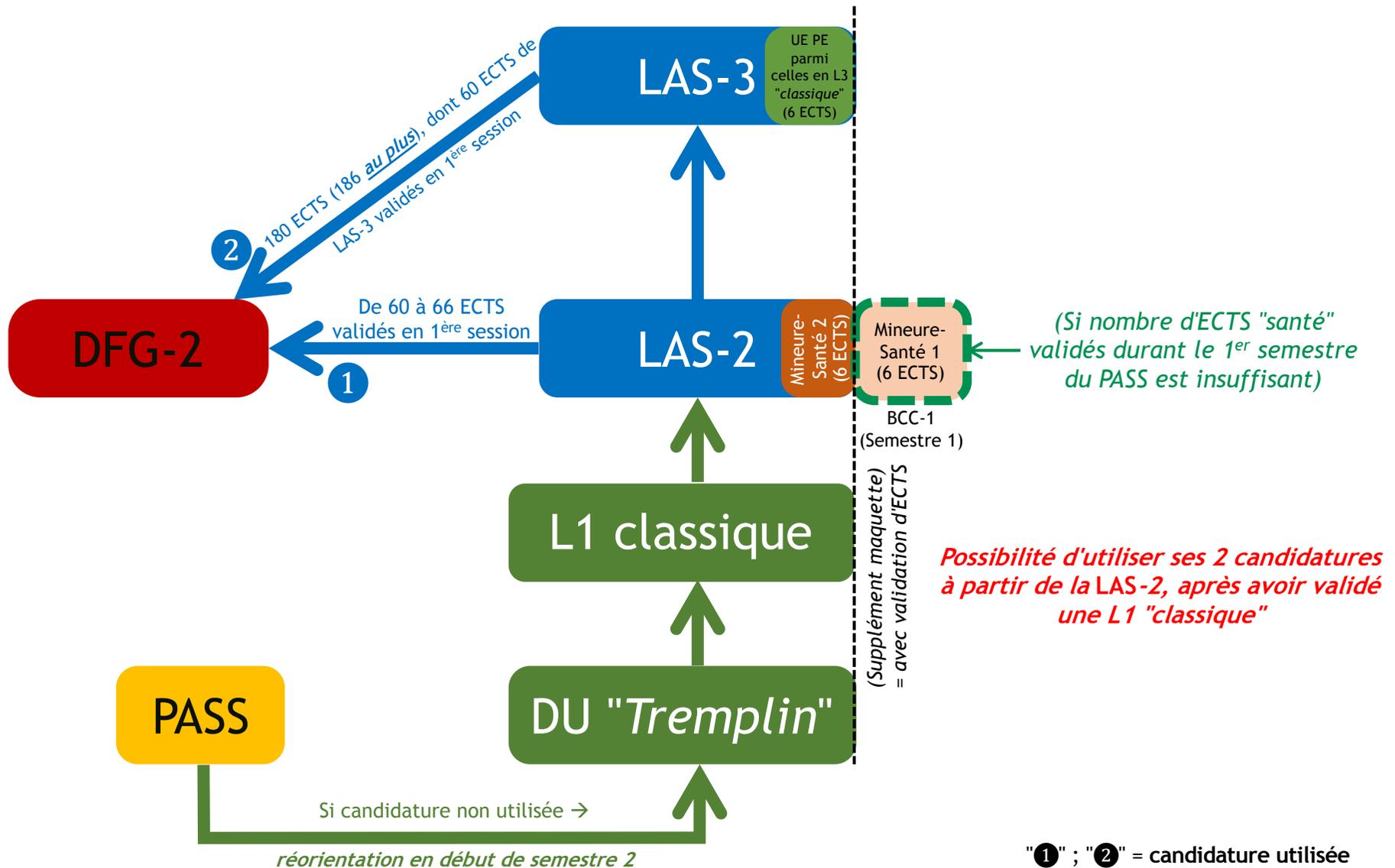
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

A) Via un PASS — 1) Si 1^{ère} candidature déposée durant le PASS



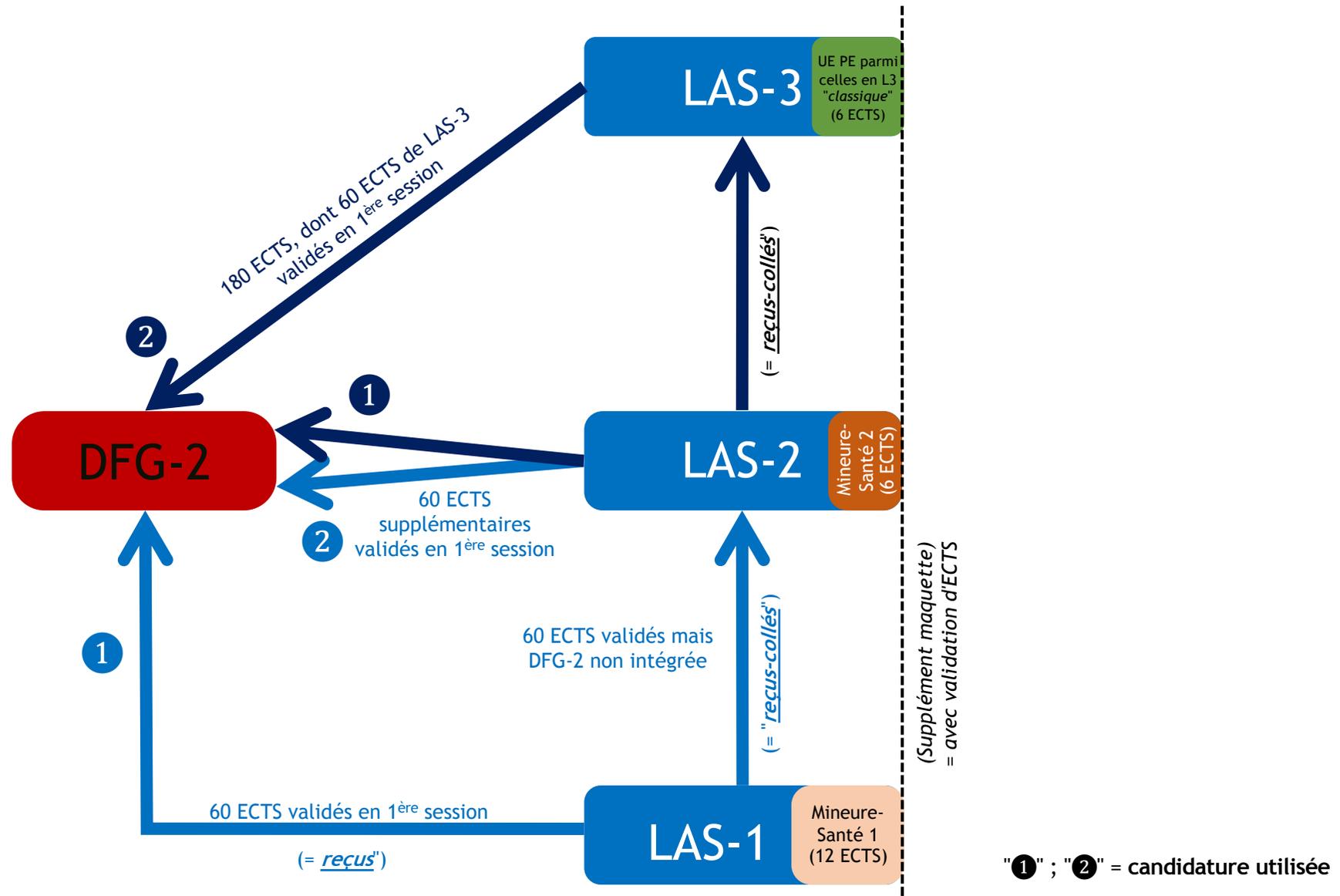
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

A) Via un PASS — 2) Si 1^{ère} candidature non-déposée durant le PASS



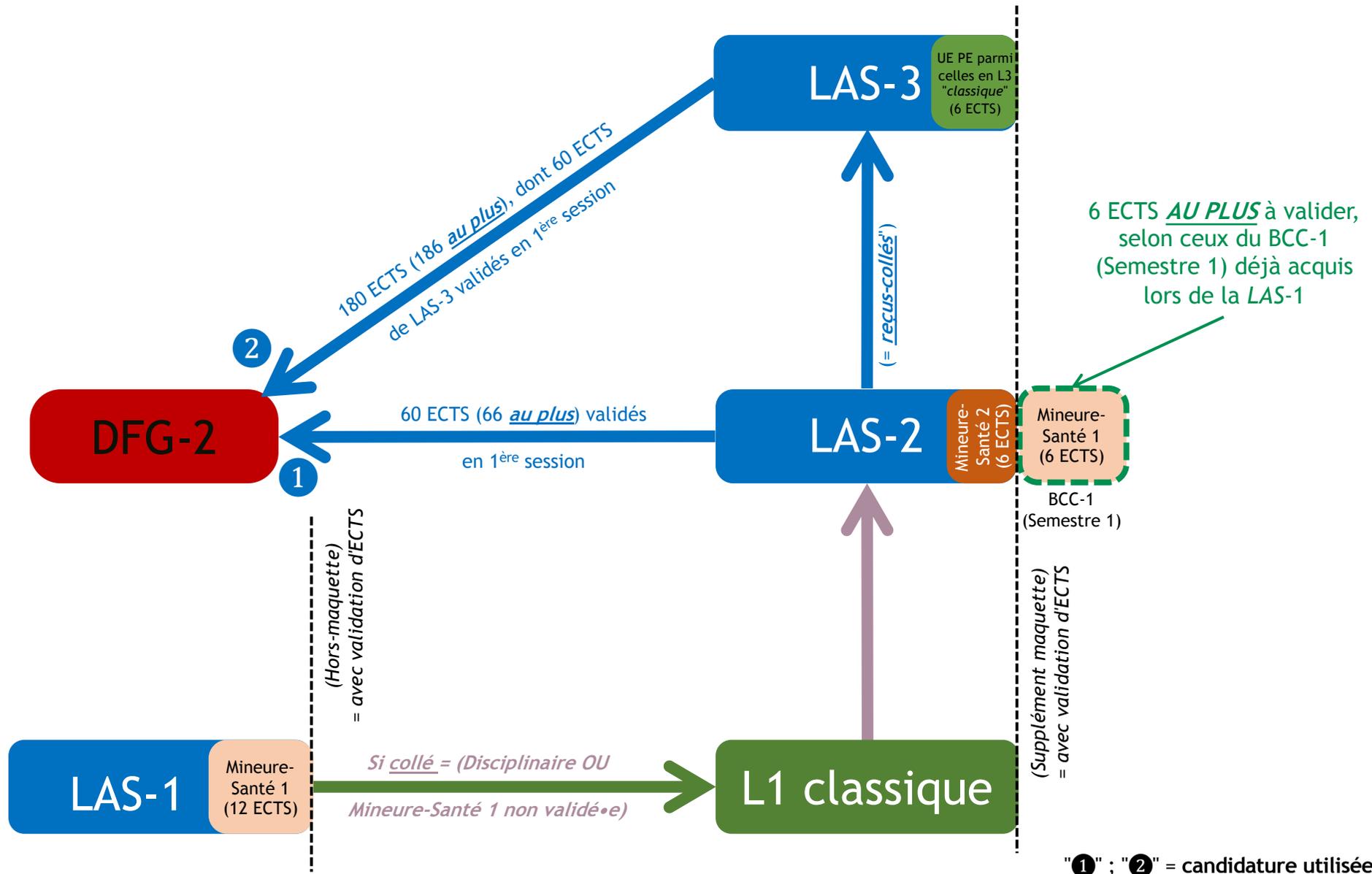
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 1) Si validation des années successives



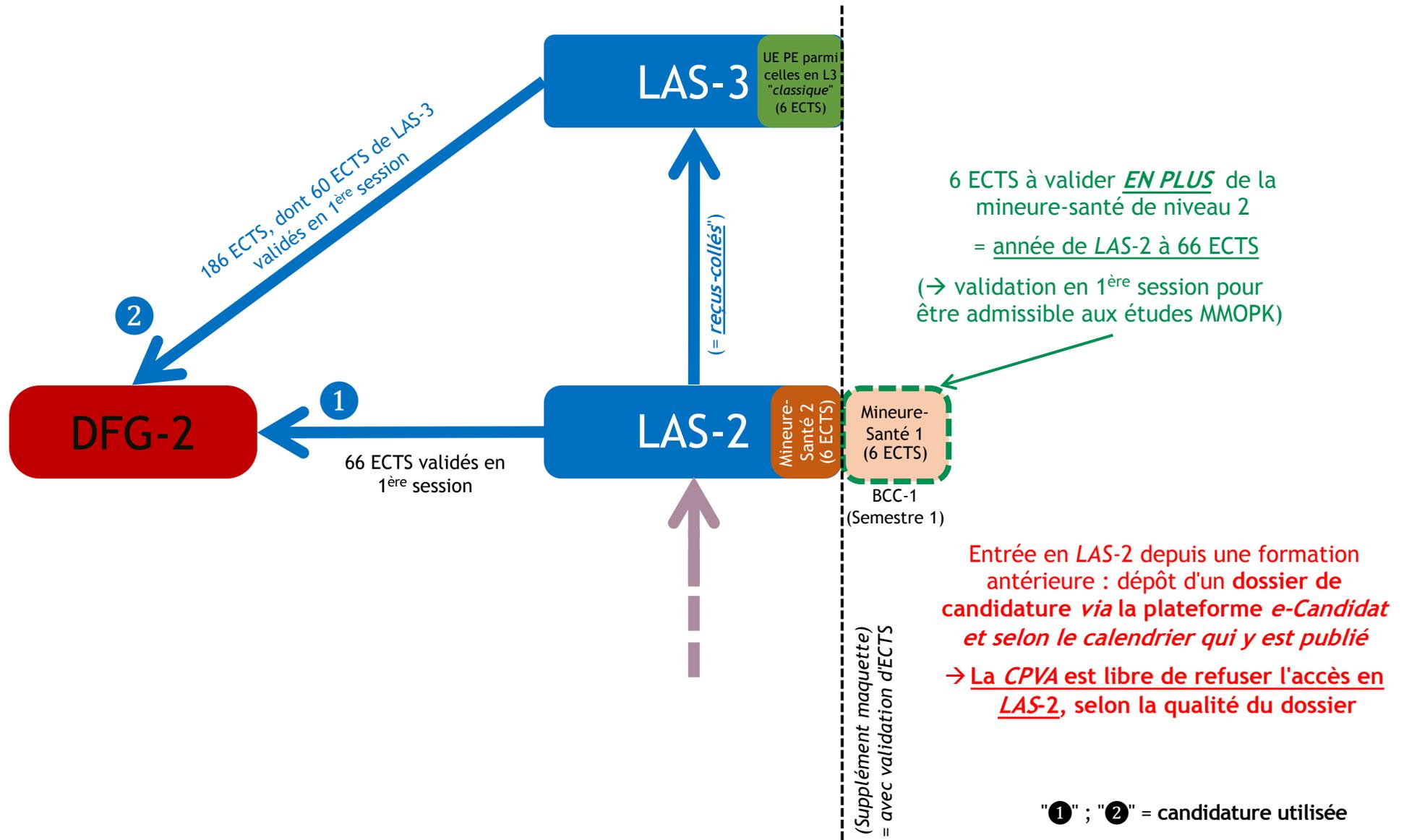
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 2) Si non-validation de la LAS-1



Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 3) Si entrée à partir d'une LAS-2

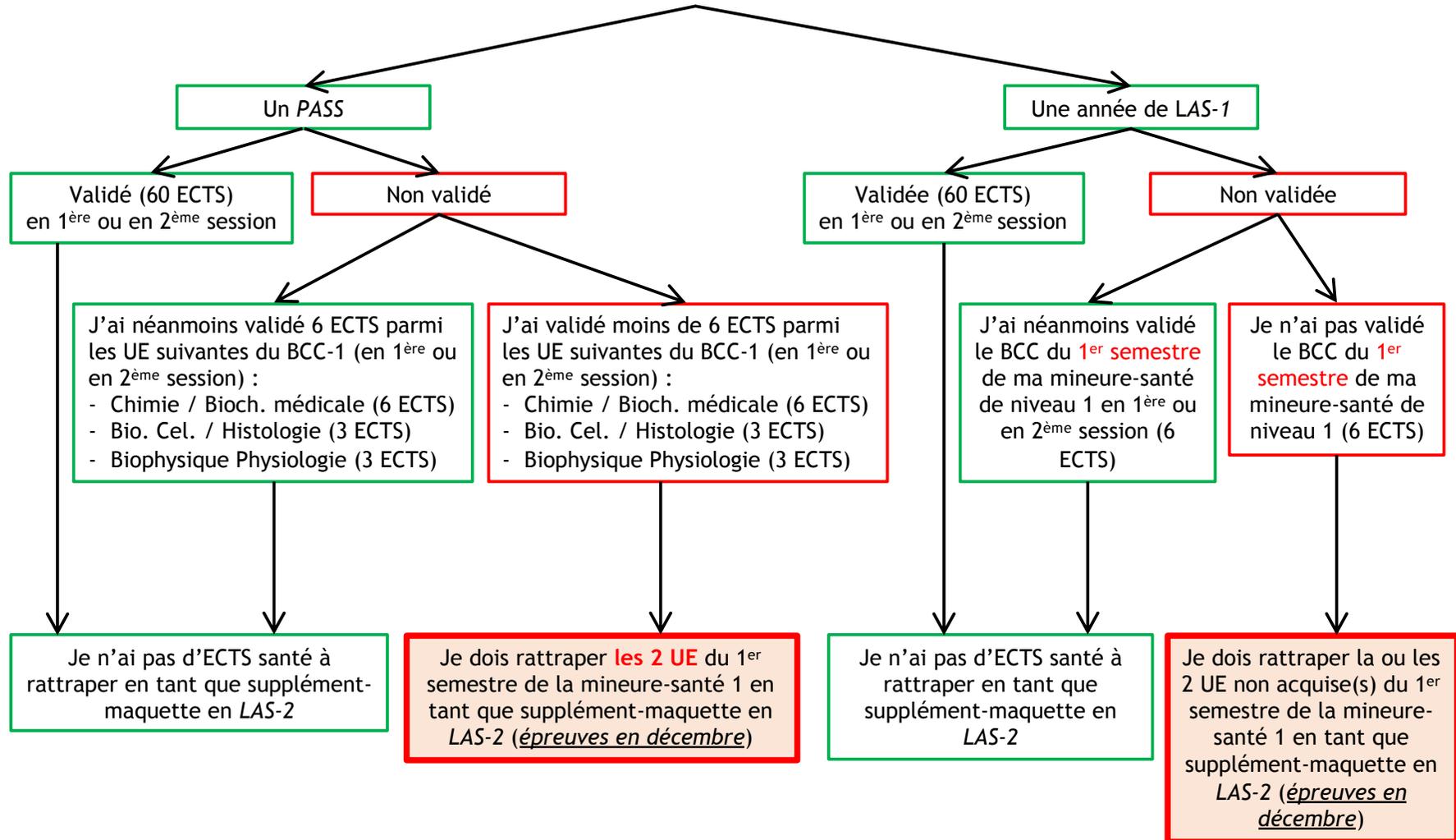


Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B-4) Situations qui nécessitent de valider les 2 UE du 1^{er} semestre de la mineure-santé 1 en tant que supplément-maquette (LAS-2)

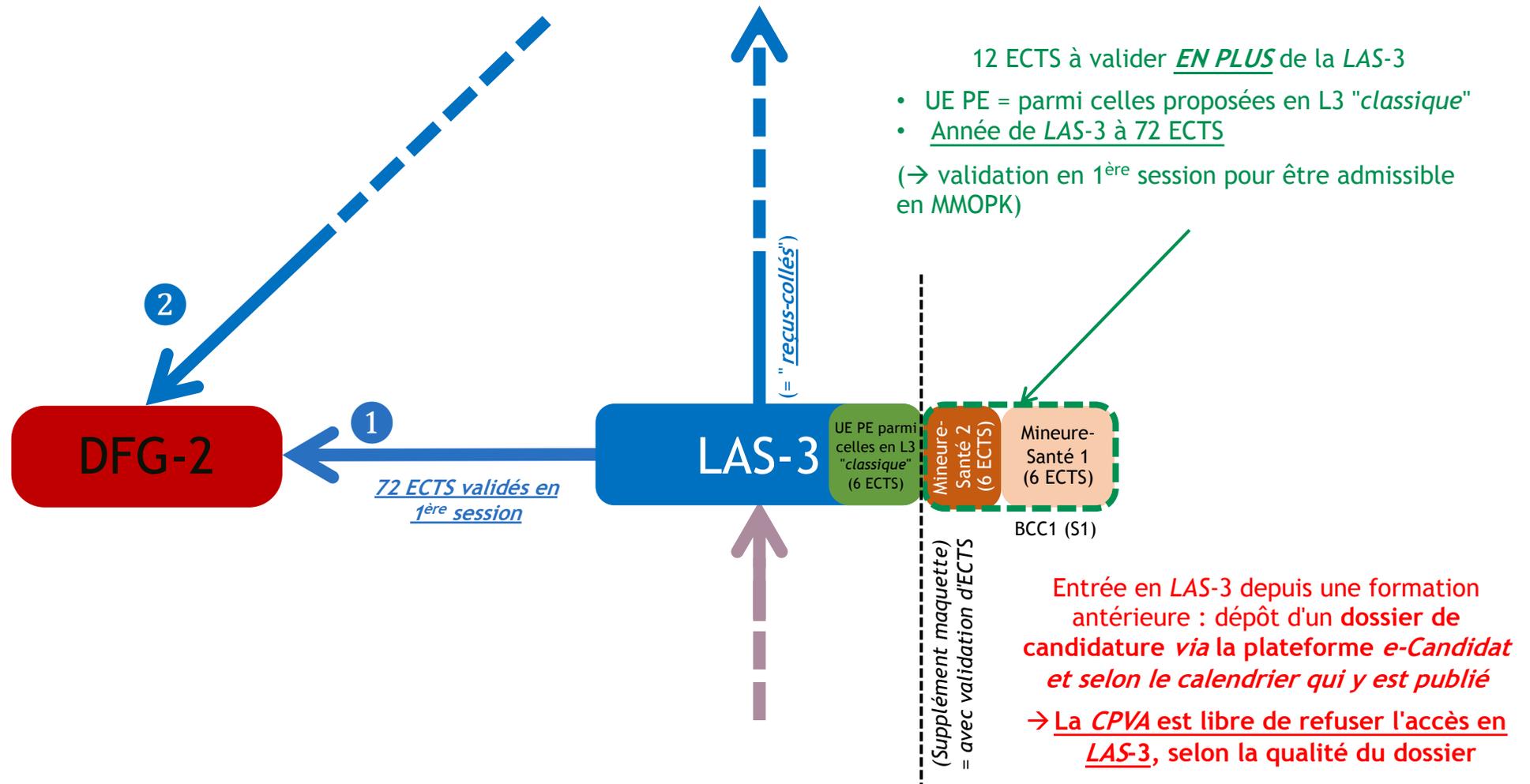
Je suis actuellement inscrit en LAS-2 et souhaite candidater à l'accès dans les études de santé cette année

Mon parcours antérieur comporte



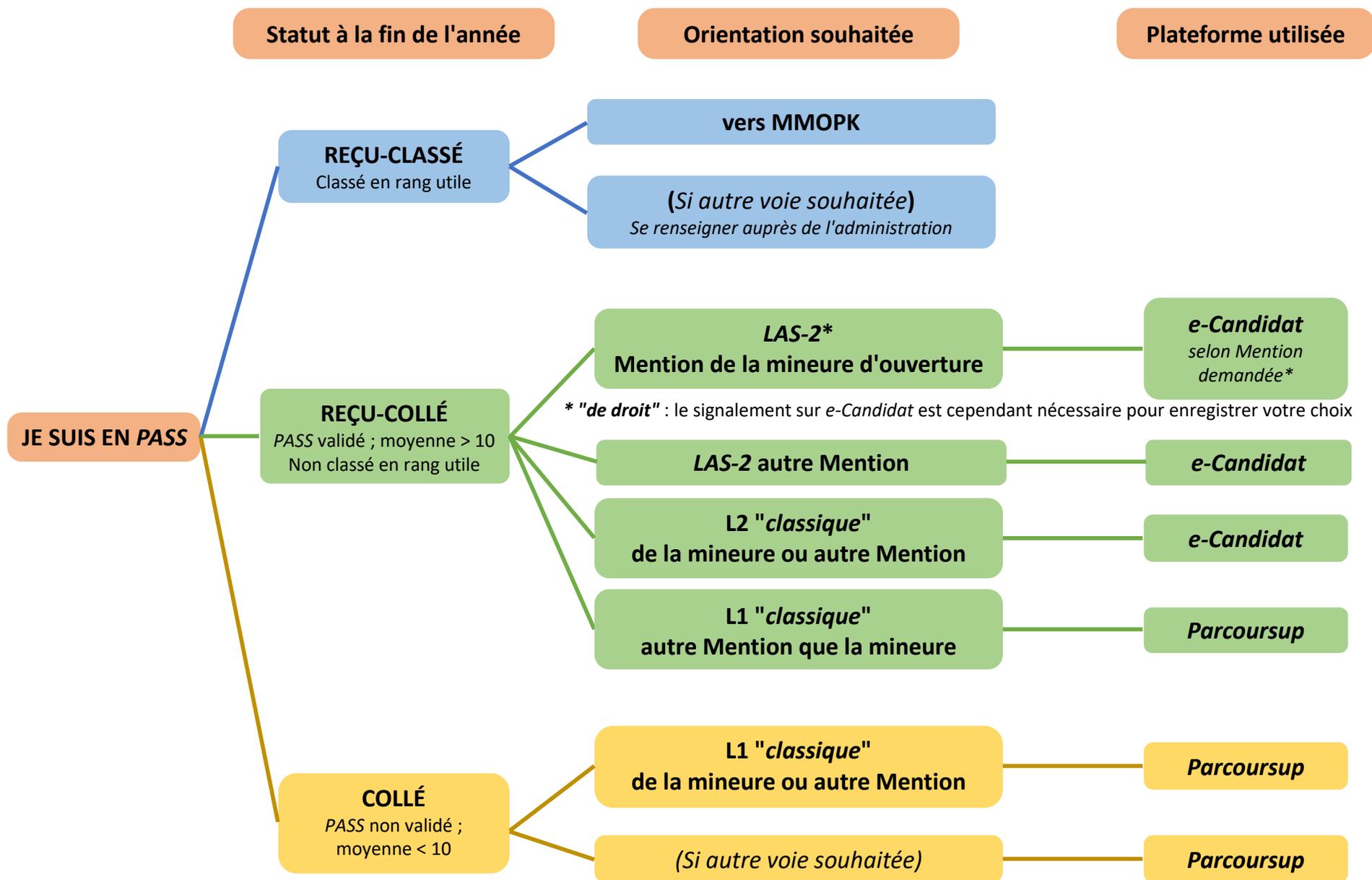
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 5) Si entrée à partir d'une LAS-3



"1" ; "2" = candidature utilisée

Annexe 3 : Différentes voies d'études possibles après un PASS



Annexe 4 : Différentes voies d'études possibles après une première année de LAS

